

CAPSSA

**RAPPORT SUR LA
SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
2018**

(Identique au RSR)



**Caisse de prévoyance
des agents de la Sécurité Sociale et assimilés
2 ter, boulevard Saint-Martin
75010 PARIS**

Edition du 22 Mars 2019

Contenu

1. ACTIVITE ET RESULTATS	6
1.1. ACTIVITE	6
1.1.1. STATUT ET CADRE JURIDIQUE	6
1.1.2. OBJECTIFS & POSITIONNEMENT	6
1.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION	7
1.2.1 EVOLUTIONS DES COTISATIONS ET DES DECAISEMENTS	7
1.2.2 EVOLUTIONS DES CHARGES DE PROVISIONS	8
1.2.3 MARGE NETTE TECHNIQUE	10
1.2.4 COMPTES DE RESULTATS TECHNIQUES	10
1.2.5 RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	12
1.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	12
1.3.1 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	13
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE	16
2.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	16
2.1.1. LE DISPOSITIF	16
2.1.2. LES DELEGATIONS DE RESPONSABILITES	24
2.1.3. CHANGEMENTS IMPORTANTS DU SYSTEME DE GOUVERNANCE	24
2.1.4. INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE REMUNERATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'OAGC ET AUX SALARIES :	25
2.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	26
2.2.1. PERSONNES CONCERNEES DANS L'INSTITUTION	26
2.2.2. CONDITION D'HONORABILITE DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET DES RESPONSABLES DE FONCTIONS CLES	26
2.2.3. EVALUATION DE L'APTITUDE DES ADMINISTRATEURS EFFECTIFS	27
2.2.4. EVALUATION DE L'APTITUDE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS	27
2.2.5. EVALUATION DE L'APTITUDE DES PORTEURS DES FONCTIONS CLES	28
2.2.6. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES	28
2.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	28
2.3.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	28
2.3.2. FOCUS SPECIFIQUE SUR DIFFERENTS RISQUES	29
2.3.3. PROCESSUS D'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)	30
2.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	32
2.4.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	32
2.4.2 CONFORMITE DES ACTIVITES DE L'INSTITUTION	33
2.4.3 SYNTHESE DES MISSIONS ACCOMPLIES	35
2.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE	36
2.5.1. ACTIVITE DE L'AUDIT INTERNE LORS DE L'EXERCICE 2018	36
2.5.2. MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE	36
2.5.3. INDEPENDANCE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE	36
2.5.4. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE D'AUDIT INTERNE	36
2.5.5. DESCRIPTION DU PLAN D'AUDIT INTERNE	37
2.6. FONCTION ACTUARIELLE	37

2.6.1. STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE	37
2.6.2. REALISATION 2018 ET PERSPECTIVES 2019.....	38
2.7. SOUS-TRAITANCE.....	39
2.8. EVALUATION DE L'ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE A LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA COMPLEXITE DES RISQUES DE L'ENTREPRISE	42
3. PROFIL DE RISQUE.....	42
3.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	43
3.1.1. ANALYSE DES RISQUES DE SOUSCRIPTION.....	43
3.1.2. INDICATEURS DE SUIVI ET MESURE D'ATTENUATION.....	43
3.1.3. CONCENTRATION DE RISQUES.....	44
3.1.4. ANALYSE DE SENSIBILITE	44
3.2. RISQUE DE MARCHÉ.....	45
3.2.1. ANALYSE DES RISQUES DE MARCHÉ	45
3.2.2. INDICATEURS DE SUIVI ET MESURE D'ATTENUATION.....	45
3.2.3. ANALYSE DE SENSIBILITE	46
3.2.4. LISTE DES ACTIFS ET PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE.....	47
3.2.5. CONCENTRATION DES RISQUES	50
3.3. RISQUE DE CREDIT.....	51
3.3.1. DESCRIPTION DU RISQUE, INDICATEUR DE SUIVI ET MESURE D'ATTENUATION.....	51
3.3.2. CONCENTRATION DES EXPOSITIONS.....	51
3.4. RISQUE DE LIQUIDITE	52
3.5. RISQUE OPERATIONNEL	52
3.5.1. STRUCTURATION DES RISQUES OPERATIONNELS.....	52
3.5.2. VALORISATION, SUIVI ET ATTENUATION DES RISQUES OPERATIONNELS.....	53
3.5.3. SITUATION A FIN 2018 ET PERSPECTIVES 2019.....	53
3.5.4. ANALYSE DE LA RESILIENCE DU DISPOSITIF.....	54
3.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	54
3.7. AUTRES INFORMATIONS	55
4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	60
4.1. PLACEMENTS FINANCIERS	60
4.1.1. CLASSEMENT	60
4.1.2. METHODE DE VALORISATION	60
4.1.3. VALORISATION COMPTABLE ET PRUDENTIELLE.....	61
4.2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	62
4.2.1. CLASSEMENT DES PROVISIONS.....	62
4.2.1.1. HYPOTHESES DE PASSIFS	63
4.2.2. PRISE EN COMPTE DE MESURES SPECIFIQUES SOLVABILITE 2.....	63
4.2.3. CALCUL DE LA MARGE POUR RISQUE	63
4.2.4. EVOLUTION DE LA VALORISATION PRUDENTIELLE	64
4.2.5. ECART AVEC LES PROVISIONS EN NORME SOCIALE.....	64
4.2.6. NIVEAU D'INCERTITUDE.....	65
4.3. IMPOTS DIFFERES.....	65
4.4. AUTRES ACTIFS & AUTRES PASSIFS.....	65
4.5. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	66
5. GESTION DU CAPITAL	67
5.1. FONDS PROPRES ADMIS EN COUVERTURE	67
5.1.1. PRINCIPES DE GESTION DU CAPITAL EN NORME SOCIALE	67

5.1.2. ECART AVEC LE BILAN SOCIAL ET PRISE EN COMPTE DE MESURES SPECIFIQUES S2.....	67
5.1.3. COMPOSITION DES FONDS PROPRES EN NORME PRUDENTIELLE	68
5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	68
5.2.1. SCR, MCR ET RATIOS DE COUVERTURE	68
5.2.2. DECOMPOSITION DU SCR PAR MODULE DE RISQUE A FIN 2018.....	69
5.2.3. EVOLUTION DES COMPOSANTES DU SCR	70
5.3. UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU SCR	73
5.4. UTILISATION D'UN MODELE INTERNE.....	73
5.5. NON-RESPECT DU MCR ET DU SCR.....	73

Synthèse

L'année 2018 est la troisième année d'exercice de l'application de la Directive Européenne Solvabilité 2. A l'instar des deux autres années, l'Institution procède à la rédaction de son rapport à l'attention du public et du superviseur au sein de ce présent document.

L'année 2018 aura été marquée par la continuité des travaux de la gouvernance interne et institutionnelle. La révision des politiques obligatoires aura permis d'approfondir des thèmes spécifiques de gestion des risques, notamment en incluant plus de composantes visant leur maîtrise. Ainsi, la déclinaison plus fine du règlement délégué au sein des politiques a été réalisée, permettant de renforcer l'approche risque de la gouvernance institutionnelle.

Les travaux prospectifs de gestion des risques auront été approfondis par l'intermédiaire de nouveaux scénarios et appréciations de l'évolution de la solvabilité au travers du processus ORSA. De plus, la signature d'un traité de réassurance catastrophe participe à la consolidation de sa maîtrise du risque de souscription. Ces éléments de gestion de risque sont traités en continu par la gouvernance institutionnelle.

L'approche est également renforcée par la fonction clé d'audit interne qui rapporte aux gouvernances le résultat de ses travaux. L'amélioration en continu visée est une réalité : environ 70% des recommandations émises en 2018 ont été mises en œuvre.

Ces travaux de fond de maîtrise des risques auront été menés dans un cadre particulièrement contraint par de nouvelles réglementations : le prélèvement à la source (PASRAU) et la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données pour ne citer que 2 d'entre elles. Sans affecter la capacité opérationnelle, leur mise en œuvre aura contribué à la maîtrise des risques : la qualité des données, au cœur du dispositif Solvabilité 2, s'est trouvée renforcée de multiples travaux d'analyses. De même, le règlement Européen concourt au renforcement de la maîtrise des activités déléguées, notamment informatiques, par la révision des contrats de sous-traitance.

Si l'année 2018 aura été marquée par une vacance de poste pour la fonction clé actuariat de 5 mois, l'Institution aura réalisé toutes ses obligations liées à la Directive Européenne. Elle renforce son dispositif par la mise en place, en 2019, de 2 fonctions clés distinctes : actuariat et gestion des risques. Cela permet ainsi de développer sa capacité à la gestion des risques.

Enfin, la mission de contrôle de l'ACPR, menée sur le champ de la gestion des risques financiers, attribuée à l'institution une gestion générale de ses actifs en personne prudente conforme aux attendus. Les éléments relevés comme nécessitant des corrections rapides ou le seront, conformément aux échéances données à l'Institution.

L'intégration des principes de gestion des risques est désormais globale : le dispositif en interne ayant été challengé, l'Institution poursuit ses efforts en déclinaison de ses politiques de gestion des risques.

L'année 2018 est marquée par la stabilité de son ratio de solvabilité 383 % à fin 2018 pour 384 % au 31/12/2017.

1. ACTIVITE ET RESULTATS

1.1. Activité

1.1.1. Statut et Cadre juridique

La Caisse de Prévoyance des Agents de la Sécurité Sociale et Assimilés (CAPSSA) est une Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale.

Elle fonctionne en conformité avec les dispositions du Titre III du Livre IX du dit code.

Elle est autorisée à fonctionner en application de l'article L.931-4 du Code de la Sécurité Sociale, par arrêté ministériel en date du 20 juillet 1994.

L'autorité chargée du contrôle de l'Institution est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09.

Les comptes de l'Institution sont audités, pour la première fois, par le Cabinet Baker Tilly STREGO situé 16 rue de Monceau 75008 Paris, représenté par Isabelle Guit, Associée.

1.1.2. Objectifs & Positionnement

L'Institution a pour objet d'assurer à ses membres participants des prestations complémentaires de prévoyance s'ajoutant à celles accordées par la législation du régime général de la Sécurité Sociale.

L'Institution assure le régime de prévoyance complémentaire des organismes de Sécurité Sociale et Assimilés. Celui-ci, mis en place par un accord collectif du 24 Décembre 1993, a été modifié par le protocole de 1998, lui-même amendé en 2004, 2010 et 2011. Il offre des garanties décès et après-décès ainsi qu'une invalidité aux salariés relevant de cet accord.

Ainsi, l'Institution a des agréments pour les branches d'activité 2 « maladie » et 20 « vie décès ». Elle exerce son activité en France métropolitaine et dans les DOM-COM.

De par son positionnement et son activité, les résultats de l'Institution sont impactés par l'évolution :

- de la population des organismes de Sécurité Sociale et de la masse salariale associée ;
- de la sinistralité de la population assurée (taux d'entrée en invalidité, taux de mortalité) ainsi que de la longévité des prestataires ;
- des marchés financiers et principalement des taux d'intérêts ;
- de l'environnement réglementaire et fiscal.

1.2. Résultats de souscription

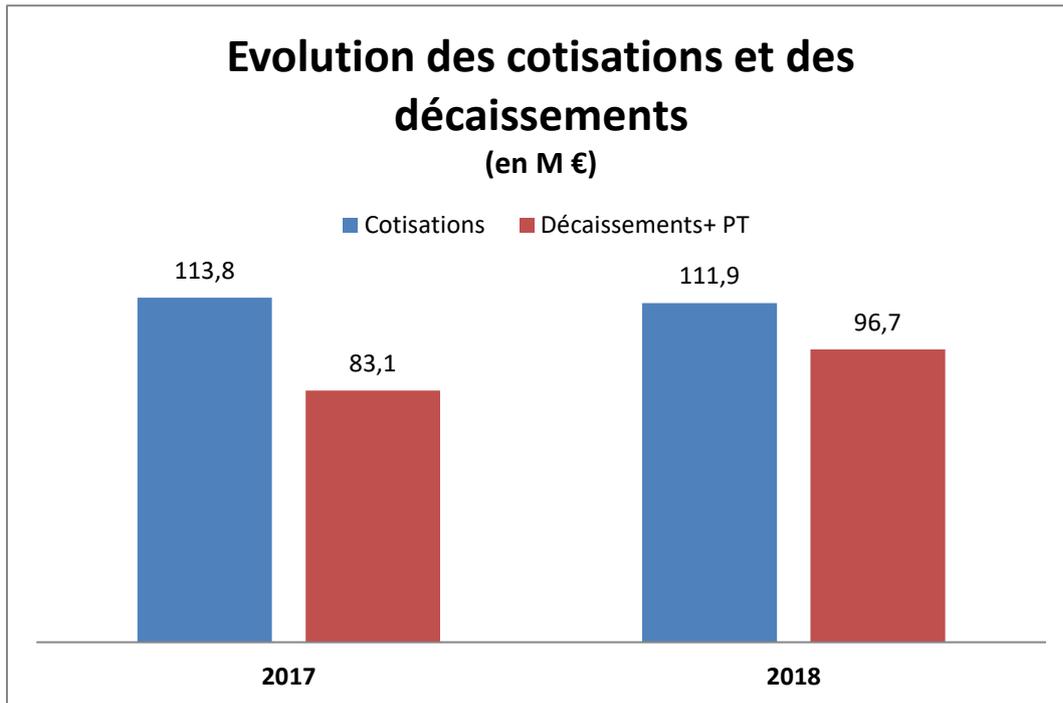
1.2.1 Evolutions des cotisations et des décaissements

L'année 2018 est marquée par une diminution des cotisations de 1,64 % et par une hausse de 16,39 % des charges de prestations.

La baisse des cotisations provient des corrections des déclarations et des variations des bases dues au fait de l'évolution de la structure des effectifs de la Sécurité Sociale.

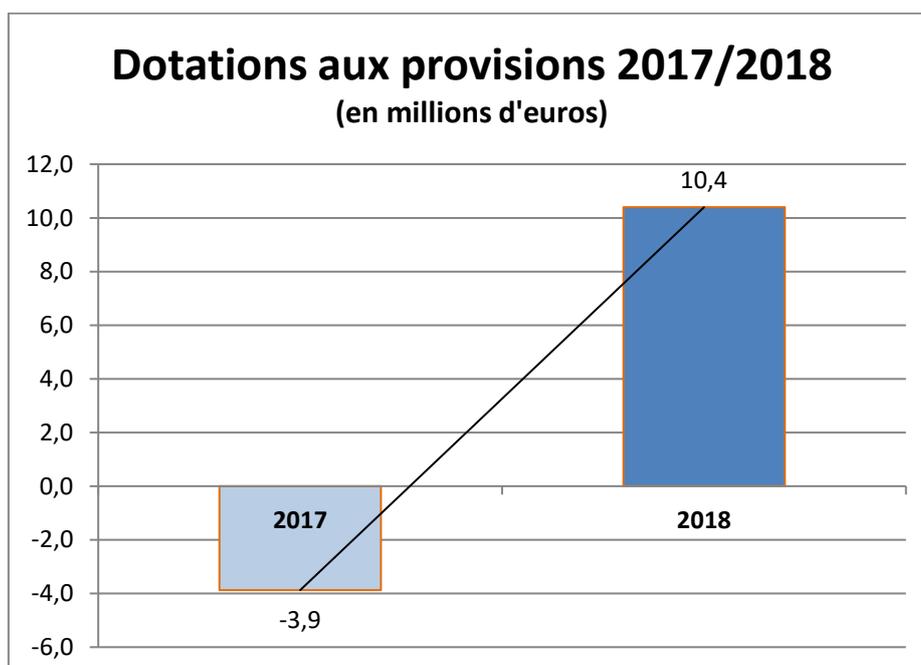
La hausse des prestations s'explique par une hausse de 21 % des capitaux décès (effet loi ECKERT) et principalement par la hausse des provisions techniques (9,8 M€).

Evolutions des cotisations et des charges de prestations (en M €)				
	2017	2018	2018-2017	△ (+/-)
Cotisations				
<i>Décès</i>	23,9	23,5	- 0,4	-1,65%
<i>Frais d'obsèques</i>	1,1	1,1	0,0	1,75%
<i>Rentes de conjoints survivants</i>	22,8	22,4	- 0,4	-1,82%
<i>Rente Education</i>	6,3	6,2	- 0,1	-2,28%
<i>Pension d'invalidité</i>	59,7	58,8	- 0,9	-1,57%
Total	113,8	112,0	- 1,8	-1,64%
Prestations hors frais règlements				
<i>Décès</i>	8,6	10,5	1,9	21,61%
<i>Frais d'obsèques</i>	0,7	0,8	0,1	10,11%
<i>Rentes de conjoints survivants</i>	12,5	12,8	0,3	2,60%
<i>Rente Education</i>	3,9	4,0	0,1	1,95%
<i>Pension d'invalidité</i>	61,2	58,2	- 3,0	-4,90%
<i>Variation PSAP</i>	- 2,2	7,6	9,8	444,67%
<i>Variation PM</i>	- 1,7	2,8	4,5	266,99%
Total	83,0	96,7	13,7	16,39%



1.2.2 Evolutions des charges de provisions

L'année 2018 est caractérisée par une hausse de la charge des provisions à constituer en comparaison avec 2017



Les baisses des provisions mathématiques Invalidité s'expliquent par la diminution du nombre de dossiers ainsi que pour le recul des prestations moyennes, de leur durée moyenne et la hausse du taux technique non vie.

La hausse des provisions mathématiques maintien garantie décès des invalides est due essentiellement à la hausse significative du montant du capital moyen retenu pour les calculs.

Provisions techniques brutes

En M€

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	2018/2017	△(+/-)	2017/2016	△(+/-)
Provisions mathématiques							
Non vie (invalidité)	330,0	329,3	319,3	-10,0	-3,0%	- 0,7	-0,2%
Vie	429,8	428,9	441,7	12,8	3,0%	- 0,9	-0,2%
Provisions pour sinistre à payer							
Non vie (invalidité)	20,0	16,4	18,9	2,5	15,2%	- 3,6	-18,0%
Vie	40,1	41,5	46,6	5,1	12,4%	1,4	3,4%
Total	819,9	816,0	826,4	10,4	1,3%	- 3,9	-0,5%

Les dotations aux provisions 2018 sont également caractérisées par :

- une constance du taux technique vie resté identique entre les inventaires de fin décembre 2017 et fin décembre 2018 : il n'y a pas d'effets taux dans le calcul. Le taux technique non-vie passant de 0,51 % à 0,62 % en 2018.

- Pour calculer les provisions relatives au maintien de la garantie décès, une estimation d'un capital représentant le coût moyen des engagements qui résulteraient du décès du prestataire, a été réalisée, la fréquence a été estimée à l'aide de la méthode de Chain-Ladder déterministe,

- Réintégration à hauteur de 1,6 M€ des capitaux décès inscrits au fonds social et ce au regard de la loi Eckert.

- Prise en compte d'un âge de départ à la retraite compris entre 62 et 67 ans, pour les prestataires d'une pension d'invalidité de plus de 62 ans à la date d'inventaire, ce qui conduit à un renforcement des provisions invalidité à hauteur de 4,9 M€ au total (4,5M€ en Provision mathématique invalidité et 0,43 M€ au titre de la PM maintien de la garanties décès des invalides).

- La hausse des Provisions pour sinistres à venir (4,2M€) est expliquée par le nombre de dossiers (suspendus ou non valides) provisionnés ainsi que la hausse du coût unitaire moyen.

1.2.3 Marge nette technique

	2017	2018	2018-2017	
<i>Cotisations</i>	113,8	111,9	-1,87	-1,64%
<i>Décaissements+ PT</i>	83,1	96,7	13,61	16,39%
Marge nette technique	30,7	15,3	-15,48	-50,37%

1.2.4 Comptes de résultats techniques

Comptes de résultat techniques 2016-2018			
Opérations nettes VIE En K€	Exercices		
	2016	2017	2018
<i>Cotisations</i>	53 573	54 059	53 167
<i>Produits net des placements</i>	11 079	11 593	12 209
<i>Autres produits techniques</i>	10	8	11
<i>Charges des sinistres dont provisions</i>	- 33 339	- 28 020	- 34 215
<i>Charge des provisions d'assurance vie</i>	- 22 504	924	- 12 791
<i>Prime réassurance</i>			- 66
<i>Frais d'administration</i>	- 405	- 435	- 448
<i>Charges des placements</i>	- 3 571	- 5 565	- 11 242
<i>Autres charges techniques</i>	- 653	- 650	- 637
Résultat technique VIE	4 190	31 914	5 988
Opérations nettes NON-VIE En K€	Exercices		
	2016	2017	2018
<i>Cotisations</i>	59 212	59 749	58 763
<i>Autres produits techniques</i>	-	-	-
<i>Produits des placements alloués</i>	5 591	4 430	670
<i>Charges des sinistres dont provisions</i>	- 67 371	-58 472	-61 655
<i>Charge des provisions d'assurance vie</i>	7 508	742	10 010
<i>Frais d'administration</i>	- 571	- 628	- 654
<i>Autres charges techniques</i>	- 715	- 713	- 697
Résultat technique NON-VIE	3 654	5 108	6 437

Comptes non techniques 2016-2018	Exercices
----------------------------------	-----------

En K€	2016	2017	2018
Résultat technique VIE (1)	4 190	31 914	5 988
Résultat technique NON-VIE (2)	3 654	5 108	6 437
<i>Revenus des placements</i>	6 536	10 395	10 381
<i>Autres produits des placements</i>	3 449	1 937	1 477
<i>Plus-values réalisées</i>	2 176	1 037	1 712
Produits nets des placements	12 161	13 369	13 570
<i>Frais de gestion int. et ext. des placements</i>	- 308	- 740	- 588
<i>Autres charge des placements</i>	- 3 036	- 5 678	- 11 720
<i>Pertes sur réalisation des placements</i>	-577		- 187
Charge des placements	- 3 921	- 6 418	- 12 495
Prod. des plts transférés au compte technique non-vie	- 5 591	- 4 430	- 670
Autres produits non techniques	361	411	307
Autres charges non techniques	- 230	- 281	- 144
<i>Produits exceptionnels</i>	-	5	- 2
<i>Charges exceptionnelles</i>	- 2	- 1	- 6
Résultats Exceptionnel	- 2	4	- 8
<i>Impôt sur les sociétés</i>	- 1 402	- 8 659	- 5 246
Résultat des opérations non techniques (3)	1 376	- 6 004	- 4 686
Résultat de l'exercice (1+2+3)	9 220	31 018	7 739

Le résultat de l'exercice 2018 (+ 7,739 M€) est explicité par :

- une baisse du résultat financier entre 2017 et 2018, due à l'évolution à la baisse des marchés financiers en 2018.
- à un accroissement significatif des provisions mathématiques et techniques, explicité en 1.2.2.

1.2.5 Résultats des 5 derniers exercices

Résultat des 5 derniers exercices (en K€)	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Postes</i>					
<i>Cotisations brutes de réassurance</i>	113 765	113 497	112 785	113 808	111 930
<i>Charges de Prestations</i>	- 125 655	- 135 198	- 113 895	- 83 064	- 96 675
MARGE APRES DOTATION AUX PROVISIONS TECHNIQUES	- 11 890	- 21 701	- 1 110	30 744	15 255
<i>Autres produits non techniques</i>	440	668	361	411	307
<i>Autres charges non techniques</i>	- 295	- 324	- 230	- 281	- 144
Résultat financier	14 257	14 164	15 748	12 979	2 043
Frais de gestion	- 4 142	- 4 198	- 4 146	- 4 180	- 4 468
Résultat exceptionnel	- 15	- 27	- 1	4	- 8
Impôt sur sociétés	-	-	- 1 402	- 8 659	- 5 246
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 1 645	- 11 418	9 220	31 018	7 739

1.3. Résultats des investissements

1.3.1 Résultats des investissements

Le résultat financier issu de la gestion des actifs financiers est de :

- **2 043 K€ en 2018 ;**
- **12 979 K€ en 2017.**

Le résultat financier 2018 se décompose ainsi :

RESULTAT FINANCIER (en K€)	2017	2018
Revenus des placements immobiliers	200	175
Revenus des autres placements (obligations)	2 766	2 638
Livret Institutionnel	89	118
Produits d'autres placements (OPCVM)	1 935	3 875
Décote sur obligations		
Autres revenus (FCPI, OPCI)	16 354	16 169
Reprise sur provisions	3 618	2 805
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	24 962	25 780
Frais de gestion interne des placements	246	245
Frais de gestion externe des placements	1123	766
Charges des placements immobiliers	232	321
Frais de gestion mandat obligataire		
Charge de cession sur titre		303
Commissions de souscription		52
Surcote d'obligations		4
Dotations aux provisions pour dépréciation	10 382	22 046
TOTAL FRAIS FINANCIERS	11 983	23 737
RESULTAT	12 979	2 043

Le résultat financier réalisé est en diminution entre 2017 et 2018 de – 84,26 % (- 10,936 M€)

Cette évolution provient :

- De l'évolution des marchés en lien avec la politique de placement de l'Institution ;
- D'une augmentation de la charge des placements de 98 %, expliquée par un accroissement significatif de la dotation aux provisions pour dépréciation.

Catégorie de titres	Dotations aux provisions	Reprise de provisions	impact résultat 2018	impact résultat 2017
FCPI	11 693,00	1 327,00	- 10 366,00	-5 932
OPCVM	7 973,00	1 478,00	- 6 495,00	-299
Obligations	2 381,00	-	- 2 381,00	-532
Total	22 047	2 805	- 19 242	-6 763

Les reprises et dotations aux provisions impactent le résultat financier pour 2018 de 19,242 M€, contre 6,763 M€ en 2017. Les résultats conséquents réalisés sur le Private Equity entraînent que les lignes restant en portefeuille sont valorisées à leur valeur de marché.

- **Le portefeuille se répartit de la façon suivante :**

A°) En valeur historique :

Structure des placements 2017 -2018 (en K€)	2017	2018	△18/17	Répartition 2017	Répartition 2018
<i>En valeur d'acquisition net de frais d'achat</i>					
OPCVM Monétaires	676 424	673 592	-2 832	65%	63%
FPCI non cotés (Private Equity)	89 542	95 601	6 059	9%	9%
OPCVM Actions	87 927	88 891	964	8%	8%
Obligations	53 000	66 000	13 000	5%	6%
Fonds en dépôt sur livret d'épargne institutionnel	25 728	46 120	20 392	2%	4%
OPCVM Obligataires	43 331	32 152	-11 179	4%	3%
Part de FCT (Fonds commun de titrisation)	18 000	18 000	-	2%	2%
OPCVM de trésorerie dynamique	8 347	13 490	5 143	1%	1%
Placement immobiliers	12 842	12 847	5	1%	1%
OPCI (placement collectif en immobilier)	15 781	12 307	-3 474	2%	1%
Obligations Convertibles	4 748	4 748	-	0%	0%
OPCVM de gestion alternative	2 094	2 094	-	0%	0%
Autres prêts et assimilés	6	5	-1	0%	0%
Total	1 037 770	1 065 847	28 077	100%	100%

La politique des placements de l'Institution « en personne prudente » est caractérisée par une part majoritaire du portefeuille dans des fonds prudents. Ainsi, en 2018, les actifs monétaires sans risque représentent 63 % des placements du portefeuille.

La structure de ce portefeuille n'a pas connu d'évolution significative entre 2017 et 2018

B°) En valeur de marché :

Structure des placements 2017 -2018 (en K€)	2017	2018	△18/17	Répartition 2017	Répartition 2018
<i>En valeur de marché</i>					
OPCVM Monétaires	675 774	670 920	- 4 854	64%	64%
OPCVM Actions	120 260	104 107	- 16 153	11%	10%
FPCI non cotés (Private Equity)	72 793	67 379	- 5 414	7%	6%
Obligations	52 512	62 733	10 221	5%	6%
Fonds en dépôt sur livret d'épargne institutionnel	25 728	46 120	20 392	2%	4%
OPCVM Obligataires	45 861	32 330	- 13 531	4%	3%
Parts de FCT (Fonds commun de titrisation)	18 379	18 167	- 212	2%	2%
OPCI (placement collectif en immobilier)	16 868	14 135	- 2 733	2%	1%
OPCVM de trésorerie dynamique	8 537	11 810	3 274	1%	1%
Placement immobiliers	10 700	10 930	230	1%	1%
Obligations Convertibles	4 895	4 502	- 393	0%	0%
OPCVM de gestion alternative	1 971	1 852	- 119	0%	0%
Autres prêts et assimilés	6	5	- 1	0%	0%
Total	1 054 283	1 044 990	- 9 293	100%	100%

	2016	2017	2018
Taux de rendement des actifs	1,64 %	1,30 %	0,20 %

La valorisation du portefeuille en valeur de marché montre une structure quasi-identique, avec une stabilité dans la répartition

des actifs.

- **Le rendement des actifs :**

Le rendement comptable des actifs (sans prise en compte des plus-values latentes du portefeuille) :

Les taux de rendement constatés traduisent, dans la structure du portefeuille, la prédominance des actifs sans risque.

- **Les plus-values latentes :**

Ces dernières s'établissent, au 31 décembre 2018 à 23,292 M€ contre 41,645 M€ au 31 décembre 2017 (soit -18,353 K€).

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

2.1.1. Le Dispositif

Le dispositif actuel repose sur l'organisation décrite ci-après.

a- Le Conseil d'administration

a-1- Composition :

La gouvernance de l'Institution est assurée par un conseil paritaire composé de vingt membres comprenant :

- un collège de dix administrateurs titulaires et de dix administrateurs suppléants représentant le collège employeur,
- un collège de dix administrateurs titulaires et de dix administrateurs suppléants représentant le collège salarié, à raison de deux titulaires et de deux suppléants par Fédération Syndicale Nationale.

Il élit un Président et un Vice-Président pour un mandat de deux ans par alternance entre les deux collèges.

a-2- Attributions :

Conformément aux articles R.931-3-11 et suivants du Code de la sécurité sociale, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre.

Ainsi, il :

- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Institution et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- nomme un bureau et éventuellement une ou plusieurs commissions,
- détermine les orientations de la politique d'action sociale et délègue à la commission d'action sociale sa mise en œuvre sur la base d'un Règlement intérieur qu'il approuve,
- arrête le budget, les comptes, ainsi que le rapport de gestion conformément à la réglementation du Code de la sécurité sociale, ainsi que le rapport de solvabilité,
- décide la revalorisation des prestations prévues par le régime de prévoyance, à l'exception du capital décès,
- nomme, révoque le Directeur Général,
- nomme, révoque sur proposition du Directeur Général, une ou des personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué,
- détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et fixe les modalités de leur contrat de travail le cas échéant,
- détermine, en accord avec le Directeur Général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués,
- définit les cas dans lesquels les dirigeants effectifs (Directeur Général et Directeur Général Délégué) sont absents ou empêchés de manière à garantir la continuité de la direction effective,
- autorise les conventions visées à l'article R. 931-3 -24 du Code de la Sécurité sociale,
- décide de souscrire tout contrat ou convention prévu au 3e alinéa de l'article 4 du présent accord,
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
- autorise les cautions, avals et garanties donnés par l'Institution et ce dans les conditions de l'article R. 225-28 du Code de commerce,
- délibère annuellement sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale.

a-3- Convocations et informations des Administrateurs :

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation adressée par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président.

Les Administrateurs reçoivent les documents et informations nécessaires à leur mission au moins dix jours avant la date prévue pour la tenue de la réunion.

Ils reçoivent aussi régulièrement les informations importantes concernant l'Institution.

a-4- Réunions et délibérations :

Il se réunit au minimum 3 fois par année civile conformément l'article 10 des statuts.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de quatre mois, des administrateurs constituant le tiers du Conseil d'administration peuvent demander au Président de convoquer le Conseil en indiquant l'ordre du jour de la séance. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Il délibère annuellement et impérativement sur les thèmes suivants : approbation des procès-verbaux, budget de l'année N+1, arrêté des comptes annuels, évaluation annuelle, etc.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est établi et adressé aux administrateurs au plus tard lors de l'envoi des convocations à la séance suivante, sauf dans le cas de deux réunions rapprochées.

Après approbation par le Conseil d'administration, les procès-verbaux sont signés par le Président et le Vice-Président et consignés sur un registre spécial coté et paraphé, tenu au siège de l'Institution.

a-5- Travaux :

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est réuni six fois. Les principaux travaux du Conseil au cours dudit exercice :

- Approbation des procès-verbaux de chaque Conseil d'administration et prise de connaissance des relevés de conclusions du Bureau et du Comité d'Audit ;
- Arrêté des comptes et des rapports de gestion, de solvabilité, du contrôle interne LCB FT, du processus d'élaboration de l'information comptable & financière et des placements financiers de l'exercice 2017 ;
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2017 ;
- Arrêté comptable et budgétaire des comptes du 1^{er} semestre 2018 ;
- Proposition d'admission en non-valeur et ratification de la liquidation des dossiers de pensions d'invalidité demandées tardivement ;
- Validation des mises à jour des politiques, du plan d'audit, des rapports de l'ORSA et des fonctions actuarielle et audit interne ;
- Réflexion sur de nouvelles garanties / revalorisation des prestations ;
- Plan d'actions relatif au rapport de l'ACPR sur la gestion des placements ;
- Demande d'adhésion d'un organisme hors sécurité sociale ;
- Proposition de sélection des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Arrêté des comptes au 30 septembre 2018 ;
- Approbation du budget 2019 ;
- Examens de la situation des placements.

b- Le Bureau

b-1- Composition :

Il est composé à parité d'un représentant par Fédération Syndicale et d'autant de représentants du collège « Employeur », membres du Conseil d'administration, soit au total 10 membres dont le président et le vice-président.

b-2- Attributions :

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'administration. Il se réunit sur convocation du Président ou à défaut, du Vice-Président.

Il peut recevoir délégation du Conseil d'administration pour délibérer en ses lieu et place sur des questions précisément définies. Cette délégation est consentie suite à une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

b-3- Travaux :

Le Bureau s'est réuni six fois. Les principaux sujets du Bureau au cours de l'exercice écoulé :

- Examen de dossiers d'inscription en non-valeur ;
- Réflexion sur de nouvelles garanties ;
- Proposition de liquidation de dossiers de pensions d'invalidité demandées tardivement ;
- Demande d'adhésion d'un organisme hors sécurité sociale.

c- **La Commission Paritaire** :

c-1- Composition :

Elle est composée de :

- Deux représentants de chaque Fédération Syndicale Nationale du personnel affiliée aux cinq Confédérations Nationales représentatives disposant chacun d'une voix,
- Un collège employeur désigné par le conseil d'orientation de l'UCANSS disposant au total du même nombre de voix que l'ensemble des membres du collège « salarié » présent.

c-2- Attributions :

La Commission Paritaire ordinaire :

- délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé,
- approuve toutes les conventions visées à l'article R. 931-3-24 du Code de la sécurité sociale et statue sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- peut couvrir par un vote la nullité des conventions dites « réglementées » conclues sans autorisation préalable du Conseil d'administration, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie,
- ratifie la décision du Conseil d'administration de déplacer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe et décide de son déplacement au-delà de ces limites géographiques,
- désigne pour six exercices, sur la liste agréée par la Cour d'appel de Paris, un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant,
- définit les modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour exposés par les administrateurs pour l'exercice de leur fonction.

Ces décisions prennent la forme de délibérations adoptées par accord obtenu à la majorité des voix des membres présents de chaque collège.

La Commission Paritaire extraordinaire se prononce sur :

- la modification des statuts et du règlement général ;
- le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations ;
- la fusion, scission ou dissolution de l'Institution.

Les dispositions retenues sont formalisées dans un avenant à l'accord qui a constitué l'Institution.

c-3- Fréquence des réunions :

Les membres de la Commission Paritaire se sont réunis deux fois au cours de l'exercice écoulé.

c-4- Travaux :

Au cours de ces réunions, la Commission a pris les décisions suivantes :

- Approbation des procès-verbaux des Commissions Paritaires du 1/06/2017 ;
- Approbation des comptes et des rapports de gestion, de solvabilité, du contrôle interne LCB FT, du processus d'élaboration de l'information comptable & financière et des placements financiers de l'exercice 2017 ;
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Désignation des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2017.

d- *Le Comité d'Audit :*

d-1- Composition :

Le Comité d'Audit est l'émanation directe du Bureau, comme cela est prévu dans les recommandations du CTIP, auquel est adjoint un administrateur extérieur au bureau justifiant des compétences particulières en matière financière ou comptable.

d-2- Attributions :

Les missions du Comité d'audit sont définies dans l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 (« Les services autres que la certification des comptes (...) peuvent être fournis par le commissaire aux comptes ou les membres du réseau auquel il appartient (...) ») ;
- Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

d-3- Fréquence des réunions :

Les membres du Comité d'Audit se sont réunis six fois au cours de l'exercice écoulé. L'agenda des réunions est identique à celui du Bureau.

d-4- Travaux :

Les principaux travaux du Comité d'Audit au cours de l'exercice écoulé :

- Examen des comptes et des rapports de gestion, de solvabilité, du contrôle interne LCB FT, du processus d'élaboration de l'information comptable & financière et des placements financiers de l'exercice 2017 ;
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2017 ;

- Réflexion sur la revalorisation éventuelle des prestations ;
- Situation comptable et budgétaire du 1^{er} semestre 2018 ;
- Validation des mises à jour des politiques, du plan d'audit, des rapports de l'ORSA et des fonctions actuarielle et audit interne ;
- Situation comptable au 30 septembre 2018 ;
- Plan d'actions relatif au rapport de l'ACPR sur la gestion des placements ;
- Rapport sur les conclusions de la procédure de sélection des commissaires aux comptes ;
- Examens de la situation et de la politique des placements ;
- Proposition du budget 2019.

e- La Commission d'Action Sociale :

e-1- Composition :

Elle est composée de :

- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés par le collège « salarié » du Conseil d'administration ;
- Un membre titulaire et un membre suppléant désigné par le collège « employeur » du Conseil d'administration disposant au total du même nombre de voix que l'ensemble du collège « salarié » présent.

e-2- Attributions :

La Commission d'Action Sociale examine les dossiers de demandes d'aides individuelles et décide souverainement de l'attribution ou du refus d'attribution des aides individuelles sollicitées (aide financière exceptionnelle, prêt d'honneur).

e-3- Fréquence des réunions :

Au cours de l'exercice écoulé, les membres de la Commission d'Action Sociale se sont réunis neuf fois.

f- La Direction Générale :

La Direction générale est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Institution.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil d'administration et à la Commission paritaire.

Il représente l'Institution dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dirigent effectivement l'Institution.

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général Délégué sont déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec le Directeur Général.

Le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

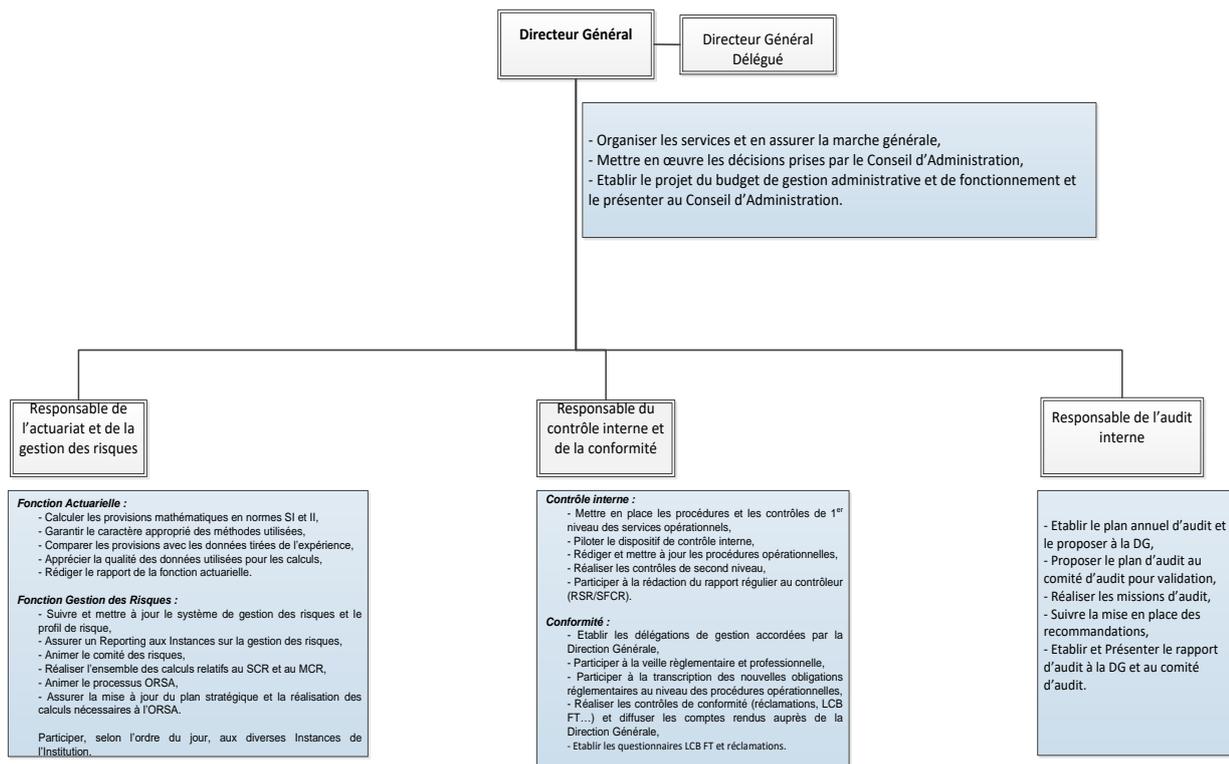
g- Les fonctions clés :

Le système de gouvernance comprend les fonctions clés suivantes : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction actuarielle et la fonction d'audit interne. L'Institution a mis en place des politiques écrites relatives à la gestion des risques, au contrôle interne, à l'audit interne, à l'externalisation, etc.

Le Directeur Général nomme les personnes responsables de chacune des fonctions clés mentionnées ci-dessus et placées sous son autorité.

En cas de renouvellement d'un responsable d'une fonction clé, celui-ci ne fait l'objet d'une déclaration auprès de l'ACPR qu'à l'issue de sa confirmation dans le poste.

Organigramme interne des fonctions clés :



2.1.2. Les délégations de responsabilités

Pour assurer la bonne marche générale, le Directeur Général a donné des délégations d'ordonnancement et de paiement aux Responsables des Services et leurs Adjoints, ainsi qu'à certains agents. Celles-ci sont mises à jour après chaque modification intervenue au sein du service ou de l'Institution.

Les délégations sont établies, pour les nouveaux collaborateurs habilités qui intègrent l'Institution, une fois la période d'essai terminée.

Les moyens de paiement sont obligatoirement signés par deux collaborateurs possédant une délégation de paiement dès lors qu'ils ne sont pas ordonnateurs, à l'exception des paiements effectués par télétransmission ou prélèvement.

Toutes les règles relatives à l'ordonnancement des dépenses et à la signature des moyens de paiement sont formalisées dans une procédure.

2.1.3. Changements importants du système de gouvernance

Au cours de l'exercice 2018, il y a eu le changement suivant :

- Embauche d'un nouveau responsable de la fonction clé actuariat et gestion des risques.

2.1.4. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'OAGC et aux salariés :

La politique de rémunération menée par l'Institution a pour objectif :

- de garantir l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs,
- de s'assurer d'une gestion appropriée des risques et de la conformité,
- de permettre le développement des compétences collectives et individuelles.

Elle repose sur un examen annuel des rémunérations, piloté par la Direction Générale, impliquant les responsables des différents services.

La proposition budgétaire de la masse salariale globale est soumise à l'approbation des membres du conseil d'administration.

La politique de rémunération est établie dans le respect des réglementations.

L'Institution, de par son activité, applique pour ses salariés la Convention collective nationale du travail du personnel des Institutions de retraites complémentaires du 9 décembre 1993. Etendue par arrêté du 19 septembre 1994 (JORF 29 septembre 1994) et élargie aux institutions de prévoyance par arrêté du 31 janvier 1995.

L'avenant N°9 relatif à la formation professionnelle, la classification et la rémunération signé le 18 juillet 2007 fixe un socle sur lequel s'appuie l'Institution en termes de minima de rémunération.

Les salaires individuels d'embauche sont déterminés par la Direction Générale et le responsable de service « recruteur » en adéquation avec le poste à pourvoir selon l'expérience du collaborateur.

Les décisions d'évolutions de salaires collectives sont laissées à la négociation de branche professionnelle.

Les augmentations individuelles sont attachées à la personne et à l'évolution de ses compétences utiles. Elles sont attribuées sur proposition du Responsable de service et/ou de la Direction Générale.

Des gratifications individuelles sont attribuées sur proposition du Responsable de service et/ou de la Direction Générale en reconnaissance d'un effort particulier ou de l'exécution d'une tâche ne relevant pas des attributions du collaborateur (prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Ces objectifs incluent la qualité de la gestion des risques et les moyens et les comportements mis en œuvre pour atteindre les résultats tels que la coopération, le travail en équipe et la gestion des hommes.

Des éléments de rémunération indirecte sont mis en place et s'adressent à l'ensemble des collaborateurs.

Sont Pris en charge par l'Institution pour tous les salariés (hors œuvres sociales):

- la cotisation individuelle complémentaire santé ;
- la souscription d'une garantie dépendance ;
- l'abonnement transport IDF ;
- le co-financement participation à hauteur de 60 % de la valeur des titres restaurants.

La Direction Générale veille à ce que les éléments de rémunération variable n'entraient pas la capacité de l'Institution à atteindre ses objectifs en matière de maîtrise des frais de gestion.

Le salaire des Dirigeants effectifs est fixé par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général en ce qui concerne la rémunération du Directeur Général Délégué, il est constitué exclusivement d'une part fixe.

Les fonctions d'administrateur sont gratuites.

Il n'y a pas de changement des droits à rémunération entre 2017 et 2018 (il n'y a pas d'Intéressement).

Les salariés et les cadres sont affiliés aux régimes de retraites complémentaires AGIRC et ARRCO.

Les salariés cadres dont la rémunération dépasse 4 fois le PASS bénéficient d'un contrat retraite « article 83 ».

2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

2.2.1. Personnes concernées dans l'Institution

Sont concernées dans le cadre de l'Institution, les personnes suivantes :

- L'ensemble des Administrateurs,
- Les deux Dirigeants Effectifs,
- Le ou la Responsable de la fonction Actuarielle,
- Le ou la Responsable de la fonction Audit Interne,
- Le ou la Responsable de la fonction Conformité,
- Le ou la Responsable de la fonction Gestion des Risques.

2.2.2. Condition d'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés

Les administrateurs ont validé le 21 septembre 2017, les modifications apportées aux conditions d'appréciation et de suivi de l'honorabilité. Ainsi, celle-ci s'apprécie, au départ, au regard de l'extrait de casier judiciaire. Néanmoins, il a été rappelé à l'ensemble de personnes soumises à cette politique que conformément au point IV de l'article L 931-7-2 du Code de la Sécurité Sociale :

« IV.-Les personnes exerçant une fonction, une activité ou une profession mentionnée au premier alinéa du I, qui font l'objet de l'une des condamnations prévues au I et au II doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive. »

De fait, il est attendu que les personnes concernées fassent part de leur nouvelle situation dans les délais indiqués par le dit-article auprès du Président du Conseil d'Administration ou des Dirigeants.

2.2.3. Evaluation de l'aptitude des administrateurs effectifs

Concernant les membres du Conseil d'Administration, les principes suivants ont été retenus :

- Evaluation de la compétence sur une base collective dans l'esprit de l'article Art. R. 931-3-10-1 du Code de la Sécurité Sociale,
- Réalisation de l'évaluation sur la base des formations, des qualifications ou connaissances et des expériences ou mandats passés.

« Art. R. 931-3-10-1. – [...] elle s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'institution de prévoyance ou de l'union et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'institution de prévoyance ou à l'union, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration. »

Les notions évoquées ci-dessus s'entendent comme suit :

- Marchés de l'assurance et de marchés financiers : prise de conscience et compréhension de l'environnement économique dans lequel la CAPSSA opère,
- Stratégie et connaissance du modèle économique : compréhension détaillée de la stratégie et du positionnement de l'Institution,
- Système de gouvernance : compréhension du profil de risque de l'Institution, capacité à évaluer l'organisation de la gouvernance et à suivre les éventuels changements,
- Connaissance de l'analyse financière et actuarielle : capacité à interpréter l'information financière et actuarielle de l'Institution, à identifier les questions clés, à mettre en place les contrôles adéquats et prendre les mesures nécessaires sur la base de ces informations,
- Exigences législatives et réglementaires : sensibilisation et compréhension des évolutions du cadre dans lequel l'Institution opère et de sa capacité à s'adapter aux changements.

Les administrateurs devront donc pouvoir justifier de connaissances sur tout ou partie des sujets indiqués dans l'article ci-dessus. Outre le cycle de formation du CTIP, la CAPSSA organisera des formations spécifiques à la demande des administrateurs sur les sujets qu'ils souhaitent approfondir.

Il est attendu que les Présidents et Vice-Présidents du Conseil d'Administration soient choisis parmi des administrateurs qui pourront démontrer individuellement une connaissance plus approfondie des sujets.

2.2.4. Evaluation de l'aptitude des dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs sont nommés par le Conseil d'administration qui appréciera leurs compétences au regard de leur curriculum vitae qui sera complété d'un rapport d'expérience.

Dans le cadre de leurs échanges avec les membres du Conseil d'administration, ils pourront évoquer tous les points qu'ils jugeront nécessaires à l'exercice de leur mission.

2.2.5. Evaluation de l'aptitude des porteurs des fonctions clés

Les titulaires des fonctions clés sont nommés par le Directeur Général, qui appréciera leur compétence au regard de leur curriculum vitae qui sera complété d'un rapport d'expérience.

Les responsables de l'actuariat et de l'audit interne sont amenées à faire un rapport annuel sur l'exercice de leur fonction auprès du Conseil d'Administration. Il est acté que pourront être abordées toutes les questions relatives à l'exercice de leur mission : difficulté rencontrée, nouveau besoin identifié,....

Il est déjà acté qu'ils bénéficieront d'un plan de formation adapté pour leur permettre de maintenir leurs compétences à jour.

2.2.6. Faits marquants de l'exercice et perspectives

L'exercice 2018 a permis de consolider le dispositif existant, tant au niveau de la gouvernance interne qu'institutionnelle. Il a été marqué par la tenue d'un nouveau séminaire du Conseil d'administration qui a permis aux administrateurs ainsi qu'aux suppléants présents de bénéficier de formations sur l'audit interne et la gestion des risques. Il est prévu, pour le séminaire de 2018, de poursuivre l'accompagnement des administrateurs dans leur montée en compétence.

2.3. Système de gestion des risques

2.3.1. Description du système de Gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques a pour objectif de couvrir tous les processus et systèmes de la CAPSSA. Il n'a pas vocation à être statique mais correspond plutôt à un enchaînement itératif et continu d'actions intégrées proposant une diffusion de la culture du risque matérialisée par la tenue d'un comité des risques. Il est mis en œuvre par la direction et l'ensemble des collaborateurs, sous la supervision du Conseil d'Administration. Il est intégré aux principaux dispositifs opérationnels, y compris la planification stratégique. Enfin, il est pragmatique et proportionné pour ce qui est de recenser, d'évaluer, d'atténuer et de surveiller les risques liés à ses procédures et fonctions.

Ce système se base donc sur l'implication :

- des Instances de l'Institution qui exercent un contrôle général : suivi de la réalité du dispositif ; approbation des stratégies, des ressources, détermination du niveau de tolérance aux risques ;
- du Directeur Général, assisté du Responsable des Risques qui met en œuvre et conduit le processus de gestion globale des risques : établissement du profil de risques, présentation aux Instances pour approbation des décisions relatives à la gestion des risques;
- du personnel de l'Institution, qui dans son domaine de compétence, participe à la gestion globale des risques conformément à la politique dédiée ainsi qu'aux règles et procédures établies;
- du Responsable de l'Audit Interne, en charge de l'évaluation indépendante de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne.

Tous les collaborateurs sont, donc, sensibilisés à la notion de risque. Ils sont aussi amenés à alerter leur responsable et le responsable de la gestion des risques sur les incidents et les événements atypiques qui conduiraient à revoir le profil de risque de la CAPSSA, ou impactant significativement les limites de risques fixées par l'ORSA.

Le suivi des risques se base sur une cartographie des risques issue de la directive Solvabilité II, qui est un outil utilisé pour matérialiser les principaux risques, en mesurer leur impact ainsi que leur probabilité. Elle permet de visualiser facilement et rapidement les risques et leur interaction et d'en évaluer l'ampleur, ce qui aide à définir les mesures à prendre pour les atténuer ou les supprimer. Ce travail permet de définir des mesures de prévention et de mise en œuvre des plans d'action qui permettront de diminuer l'exposition aux risques concernés. Ces plans d'actions font l'objet d'un suivi dans le cadre du Comité des Risques

La maîtrise des risques passe par des suivis et contrôles, organisés en fonction de la typologie des risques sous revue. Ainsi, concernant les risques opérationnels, les salariés se comportent en « personnes prudentes » ce qui contribue à la responsabilisation et la fiabilisation des opérations. Chaque strate d'intervenants effectue des contrôles, avec un prisme différent, ce qui permet de sécuriser l'approche globale. Concernant les autres risques, le contrôle est réalisé, à minima, sur une base annuelle à partir d'indicateurs validés par les Instances.

Le détail du processus pour chacune des grandes familles de risque est développé dans la partie ad-hoc du profil de risque.

2.3.2. Focus spécifique sur différents risques

Les informations sur les objectifs, les stratégies, les processus de reporting en matière de gestion des risques sont repris dans la partie 3 relative au profil de risque.

- **Risques majeurs sur la durée de vie des engagements**

Les risques assurantiels majeurs auxquels l'Institution est exposée sur la durée de vie de ses engagements sont ceux liés aux aléas sur la vie, c'est-à-dire la longévité et la mortalité. Les risques liés aux garanties rentes d'éducation et de conjoints ont été intégrés dans le besoin global de solvabilité pour les montants des SCR calculés dans le cadre de l'application de la formule standard pour le calcul du capital réglementaires requis. En effet, compte tenu de la taille des échantillons, il n'est pas possible d'établir des tables d'expérience propre à l'institution. Pour la garantie invalidité, ces risques ont fait l'objet d'une étude en 2016 et la construction des tables d'expériences a permis de démontrer qu'ils se compensaient quasi-intégralement.

En parallèle, l'Institution doit faire face aux risques financiers associés aux actifs en représentation des engagements.

- **Risques majeurs non intégrés dans la formule standard**

Les principaux risques identifiés qui ne sont pas pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis tel défini à l'article 101, paragraphe 4, de la directive 2009/138/CE, servent de bases à la définition des scénarios de test utilisés pour les évaluations demandées à l'alinéa b de l'article 101, paragraphe 4, de la directive 2009/138/CE.

Ainsi, dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2018, l'Institution avait identifié, comme étant majeurs, les risques de non reconduction de l'Institution et d'évolution de l'environnement politiques et réglementaire.

Ces deux risques ont été intégrés et valorisés dans les scénarii testés au cours de la deuxième évaluation de l'ORSA pour démontrer que l'Institution respecte la couverture de son capital de solvabilité requis et ce, également dans un environnement dégradé.

Par ailleurs, les autres grands risques de l'Institution sont d'ordres plus généraux comme le risque de réputation et l'évolution du cadre réglementaire, notamment les réformes en lien avec la retraite qui représente le plus grand risque à valoriser en matière d'engagement d'assurance. Ce risque est connu, il a été parfaitement accepté et il serait maîtrisé par la sollicitation des fonds propres de l'Institution.

- **Vérification de la qualité des évaluations de crédit**

Concernant la vérification des évaluations de crédit, l'Institution s'appuie, compte tenu de sa taille, sur ses prestataires externes. En tant que sous-traitant, ces prestataires feront l'objet d'audit régulier. Si les résultats de l'audit s'avéraient insuffisants, l'Institution souscrirait un abonnement auprès d'au moins deux agences de notations reconnues par l'EIOPA et ce afin de renforcer la fiabilité des données.

- **Evaluations spécifiques**

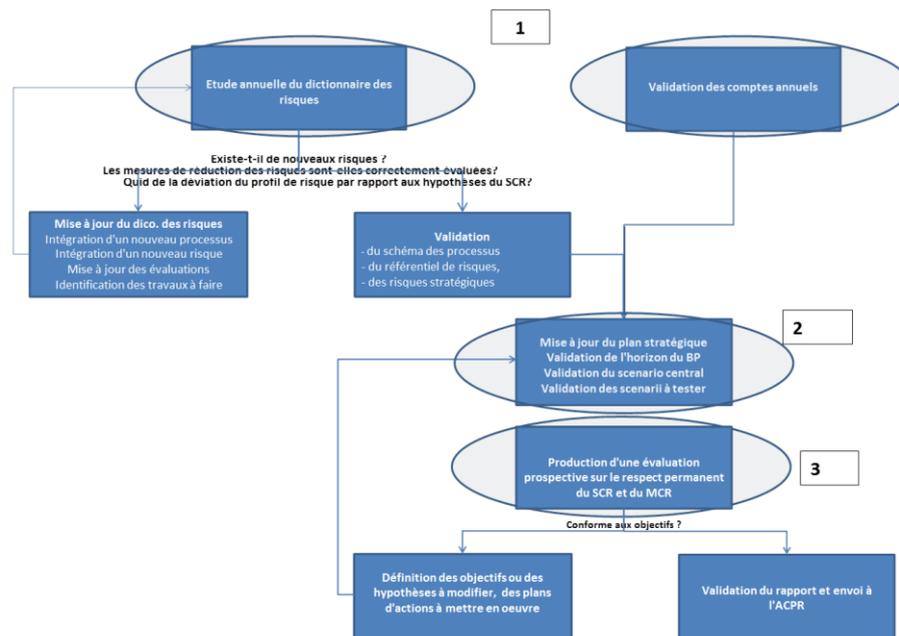
Dans un souci de prudence, les Instances de l'Institution n'ont pas retenu les options liées à l'ajustement égalisateur et la correction de volatilité.

2.3.3. Processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Cette partie explicite l'ensemble des descriptions ou attendus relatifs au sujet attendu tel que précisé dans les articles 294 paragraphe 4 et 308 paragraphe 4 du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 conformément à l'article 45 de la directive.

- **Organisation et documentation du processus ORSA**

L'actuel processus ORSA peut être schématisé par le graphe ci-après.



L'étude annuelle du dispositif de gestion des risques, la définition de la tolérance aux risques au regard de l'appétence aux risques adoptée par la Gouvernance institutionnelle, la mise à jour du plan stratégique et le rapport ORSA sont validés par le Conseil d'administration qui s'appuie sur les travaux du Bureau et du Comité d'Audit. Les études préparatoires sont réalisées par le détenteur de la fonction gestion des risques, qui conjointement avec le Directeur Général, proposent des orientations aux Instances.

L'ensemble des travaux fait l'objet d'une documentation interne sur la méthodologie et les hypothèses.

Le rapport ORSA est remis après validation par les Instances, aux responsables des différents services qui, en prenant connaissance, seront à même d'apprécier le travail réalisé.

- **Fréquence de réalisation du processus ORSA**

L'ORSA régulier est réalisé une fois par an. En cas de modifications de l'environnement réglementaire, de mouvements boursiers plus importants qu'anticipés, de demandes spécifiques des Instances impactant significativement le capital ORSA, un ORSA ponctuel sera réalisé.

- **Détermination du besoin global de solvabilité (BGS)**

Le besoin global de solvabilité a été déterminé après l'analyse du profil de risque de l'Institution. En effet, aux risques déjà inclus dans la formule standard de calcul du besoin requis de solvabilité, il a été rajouté les risques identifiés comme majeurs lors de la réalisation de ces travaux.

Ainsi, les analyses menées en 2017 et en 2018, avaient fait ressortir la prédominance des risques de souscriptions et de marché, ce qui est cohérent avec le cœur de métier de l'Institution. Les autres

risques majeurs se rapportaient à l'environnement politique et réglementaire dans lequel évolue l'Institution.

L'ensemble des risques présents à la fois dans la formule standard et dans la cartographie des risques, repris dans la partie sur le profil de risque, a été intégré dans le calcul du BGS. Il a été rajouté les risques de conformité, de non renouvellement de la clause de désignation et de réforme des retraites : risques jugés majeurs pour l'Institution. Ces risques ont été valorisés unitairement, ou par différence entre deux scénarios.

- **Interaction entre la gestion du capital et la gestion des risques**

Dans le cadre de l'ORSA, la projection du BGS permet d'alerter les Instances sur la nécessité de renforcer la structure financière de l'institution si le besoin apparaissait. A cet effet, des ajustements des garanties seraient envisageables afin de respecter les fonds propres éligibles.

2.4. Système de contrôle interne

2.4.1 Description du Système de Contrôle Interne

a- Définition et objectifs :

Le contrôle interne se définit comme un processus mis en œuvre par la Direction Générale en vue d'assurer une gestion efficace des opérations de l'Institution. Il comprend l'ensemble des moyens, comportements, procédures et actions adaptés aux caractéristiques propres de l'Institution, visant à assurer :

- L'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration ou la Direction Générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de l'Institution, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et règlements auxquels l'Institution est soumise ;
- La prévention des fraudes ;

Et d'une façon générale, il contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Les principaux objectifs de la Direction Générale en matière de contrôle interne sont les suivants :

- Formaliser les procédures opérationnelles et mettre en place des contrôles manuels et automatisés ;
- Séparer les tâches de traitement et celles de contrôle ;
- Diffuser une culture de contrôle interne au sein de l'Institution pour garantir une bonne appropriation des autocontrôles et des contrôles de premier niveau par les opérationnels concernés ;
- Améliorer et ajuster le dispositif en fonction des risques et enjeux identifiés...

Toutefois, le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que ces objectifs seront atteints.

b- Principes et organisation :

Le Service Contrôle Interne est sous la responsabilité directe du Directeur Général. Il est constitué d'une seule personne. Le système de contrôle interne est fondé principalement sur :

- l'implication de la Direction Générale ;
- le principe de délégation et de supervision ;
- la séparation entre les tâches d'engagement, de paiement, d'enregistrement et de contrôle ;
- la diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables ;
- le dispositif de gestion des risques.

Les activités de contrôle correspondent à l'ensemble des politiques et des procédures mises en place pour maîtriser les risques et réaliser les objectifs.

Pour assurer l'efficacité des activités de contrôle au sein de l'Institution, celles-ci font l'objet d'une organisation cohérente et appropriée qui s'appuie sur l'autocontrôle, le contrôle du premier niveau effectué au sein du service, le contrôle de deuxième niveau assuré par le responsable du contrôle interne et le contrôle de troisième niveau effectué par l'auditeur interne.

Pour faciliter le bon fonctionnement, la mise en œuvre effective du dispositif et assurer la culture de contrôle interne au sein de l'Institution, le réseau de correspondants de contrôle interne en place est composé des responsables de services.

Enfin, pour mieux sensibiliser l'ensemble du personnel aux éventuelles modifications, le processus de validation des procédures adopté au sein de l'Institution se fonde sur un travail très étroit avec les collaborateurs de chaque service concerné.

Les procédures et modes opératoires formalisés et validés à ce jour sont mis à la disposition du personnel sous formats papier et électronique (procédures et modes opératoires relatives à la gestion des prestations, à la conformité réglementaire, à la comptabilité et au fonctionnement interne...). D'autres processus feront l'objet de formalisation pour alimenter la base de connaissance.

2.4.2 Conformité des activités de l'Institution

a- Définition et objectifs :

La vérification de la conformité vise à prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et/ou de perte financière qu'engendre le non-respect de dispositions légales réglementaires et des normes professionnelles ou déontologiques.

La fonction conformité a pour objectif de vérifier le respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et recommandations professionnelles, des orientations du Conseil d'administration, des instructions de la Direction Générale et des procédures internes.

Elle a également pour objectif de protéger l'intérêt des membres participants et la réputation de l'Institution.

Enfin, elle a pour objectif d'éviter la survenance des risques de non-conformité.

b- Organisation :

La mise en place de la fonction conformité au sein de l'Institution est fondée sur les grands principes suivants :

- Veille réglementaire qui peut donner lieu à la rédaction de notes juridiques diffusées aux services concernés ;
- Evaluation des impacts des nouvelles dispositions sur les processus internes ;
- Formalisation ou actualisation des procédures et des contrôles associés ;
- Vérification de la mise en place du nouveau dispositif ;
- Réévaluation du risque de non-conformité.

Quelques éléments synthétiques illustrant les modalités de mise en conformité par rapport à la réglementation ou aux orientations du Conseil d'administration :

- La veille réglementaire est répartie par type de métier. Chaque responsable de service suit l'évolution des réglementations qui le concernent. Un travail collaboratif avec le responsable de la conformité permet d'évaluer et de mettre à jour les procédures et les contrôles.
- Les documents et décisions du Conseil d'administration sont communiqués aux différents responsables de services, qui sont destinataires de tous les documents adressés aux Administrateurs (sauf confidentialité nécessaire).
- Une fois la communication de ces documents effectuée, les décisions du Conseil d'administration sont mises en œuvre par chaque responsable dans le cadre de ses attributions, à titre d'exemple :
 - ✓ Amélioration des prestations : la modification des modalités de calcul est effectuée par le Service Informatique ;
 - ✓ Affectation du résultat : l'écriture est enregistrée par le Service Comptable ;
 - ✓ Demandes de prestations reçues hors délai légal : le traitement est effectué par le Service Technique après décision favorable du Conseil ;
 - ✓ Dossiers à inscrire en non-valeur : le traitement est effectué par le service comptable après décision favorable du Conseil ;
- Les risques de nature juridique sont suivis par le juriste en sus, en fonction des sujets traités, des expertises confiées à des prestataires externes. Ils donnent lieu à la rédaction de notes destinées aux responsables de service concernés ;

- Les risques liés à la sécurité de l'information :
 - ✓ L'accès aux systèmes d'informations fait l'objet d'autorisations nominatives ;
 - ✓ Le contrôle des habilitations aux systèmes de gestion et comptable est effectué annuellement ;
 - ✓ Les mises à jour des logiciels font systématiquement l'objet d'acquisition de licences ;
 - ✓ La conformité aux nouvelles exigences du RGPD. Une étude juridique a été réalisée avant la mise en œuvre du dispositif ;
 - ✓ Le plan de continuité informatique est mis en place par le Service Informatique pour la sauvegarde des données.

La politique de vérification de la conformité comme pour les autres politiques sont mises à jour annuellement par les responsables concernés, proposées à la Direction Générale pour vérification et soumises au Conseil d'administration pour validation

2.4.3 Synthèse des missions accomplies

Au cours de l'année 2018, le service du contrôle interne et conformité, en collaboration avec d'autres services, a effectué un certain nombre de missions. Les principales sont listées ci-après :

- Suivi périodique des dossiers d'indus ;
- Contrôle du dispositif LCB FT ;
- Préparation et mise à jour des délégations internes ;
- Revue des profils des systèmes de gestion et de comptabilité ;
- Formalisation et actualisation des procédures ;
- Contribution à l'établissement du RSR/SFCR pour l'exercice 2017 ;
- Etablissement des rapports sur la LCB-FT, information comptable et financière pour l'exercice 2017 ;
- Mise à jour du dispositif LCB-FT et amélioration du dispositif de gel des avoirs ;
- Mise en concurrence relative à l'évaluation externe du dispositif LCB-FT ;
- Mise en place de requêtes automatisées sur le logiciel SAS Guide ;
- Mise à jour des politiques de contrôle interne et de conformité ;
- Mise à jour du plan de conformité et de la cartographie des risques de non-conformité ;
- Contrôle périodique d'un échantillon de RIB et de dossiers prestations PI créés entre 2017 et fin juin 2018 ;
- Contrôle des dossiers ouverts par le service technique ;
- Préparation des travaux relatifs au rapport de l'ACPR sur la gestion des placements ;
- Contribution à l'établissement du rapport sur les dossiers en déshérence ;
- Contrôle des réclamations et des médiations reçues au cours de 2017 ;
- Préparation des questionnaires ACPR et CTIP portant sur la LCB FT, protection de la clientèle...

2.5. Fonction d'audit interne

2.5.1. Activité de l'audit interne lors de l'exercice 2018

La fonction d'audit interne est exercée par le responsable de l'audit interne, salarié de l'Institution.

L'exercice 2018 a permis la réalisation de missions prévues dans le plan d'audit triennal, le suivi des plans d'action liés aux audits terminés et la rédaction du rapport annuel de la fonction d'audit interne.

Le rapport annuel de la fonction d'audit interne rappelle les objectifs, les responsabilités et l'indépendance de la fonction d'audit interne, précise l'état d'avancement de l'exécution du plan d'audit avec notamment la priorité donnée aux audits portant sur les activités cœur de métier (notamment la gestion des prestations), présente une synthèse des missions achevées (appréciation globale, nombre de recommandations, objectifs, principaux constats) et le suivi de la mise en œuvre des recommandations avec les plans d'actions détaillant les statuts et échéances des actions.

2.5.2. Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

Le détenteur de la fonction d'audit interne impulse les différents travaux nécessaires à sa mission définie à l'article 271 du règlement délégué 2015-35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Parmi ses responsabilités, le responsable de l'audit interne réalise les missions définies dans le plan d'audit triennal en respectant les normes en vigueur, suit les plans d'action associés aux audits internes et externes, rédige le rapport annuel d'audit interne et procède annuellement à la révision de la politique d'audit interne.

La formalisation des travaux menés - rapport de mission, plan d'audit, rapport annuel d'audit interne, politique d'audit interne - est présentée à la Direction Générale, au comité d'audit et au Conseil d'administration.

2.5.3. Indépendance de la fonction d'audit interne

Afin de garantir l'indépendance du responsable de l'audit interne et de respecter les exigences réglementaires relatives à cette fonction clé, les mesures suivantes sont actuellement en place :

- Le responsable de l'Audit est directement rattaché à la Direction Générale, ce qui lui permet de mener à bien ses responsabilités sans risque de conflit et lui assure un champ d'investigation le plus large possible ainsi qu'une mise en œuvre efficace des recommandations ;
- Le responsable de l'Audit assiste au Conseil d'administration dès lors que les points à l'ordre du jour relèvent d'un domaine de l'audit.
- Le responsable de l'Audit dispose, en cas de besoin, d'un accès direct et non restreint à la Direction Générale et au Comité d'audit, émanation du Conseil d'administration ;
- Le responsable de l'Audit n'a pas exercé et n'exerce pas de fonction opérationnelle au sein de l'Institution, garantissant ainsi l'absence de conflit d'intérêt entre la fonction et les responsables administratifs.

2.5.4. Description de la politique d'audit interne

La politique d'audit interne décrit l'ensemble des prérogatives nécessaires au bon fonctionnement du dispositif d'audit interne et sa capacité à répondre aux exigences réglementaires.

Le document définit en conséquence le cadre de référence du dispositif d'audit interne et les liens entre les différentes parties prenantes : Conseil d'administration, Comité d'audit, Direction Générale, responsable de l'audit interne, audités.

Les dispositions de la politique d'audit interne sont revues annuellement par le responsable de l'audit et donnent lieu si besoin à une mise à jour. Chaque évolution de la politique est soumise à la validation de la Direction Générale et du Conseil d'administration, après analyse préalable par le Comité d'audit.

2.5.5. Description du plan d'audit interne

Le plan d'audit triennal prévoit la planification des missions d'audit interne sur les exercices 2017 à 2019. L'objectif consiste à réaliser l'audit de l'ensemble des processus - gouvernance, métier, supports - sur un cycle de trois ans. La révision du plan a été validée par le Conseil d'administration du 18 décembre 2018.

Le plan d'audit prend en compte :

- Les risques opérationnels et organisationnels : gestion des adhésions, cotisations, prestations et paiements, comptabilité...
- La réglementation : réforme Solvabilité 2, loi Eckert, déclaration sociale nominative, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection de la clientèle...
- Les projets impactant l'Institution.

Les axes suivants sont intégrés dans toutes les missions d'audit :

- L'évaluation de la pertinence, de la qualité et de l'efficacité de l'organisation, des systèmes d'information et des processus ;
- La vérification de la conformité des processus avec les lois, réglementations, normes, procédures règles et politiques internes, en vigueur ;
- La vérification de l'existence, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne ;
- L'identification et l'évaluation de la maîtrise des risques ;
- Le contrôle du caractère exhaustif, exact, approprié et traçable des informations produites.

2.6. Fonction actuarielle

2.6.1. Structure et organisation de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle est portée par un salarié rattaché directement au Directeur Général. Il réalise les travaux listés de façon non exhaustive ci-après :

Production en norme comptable française

- Inventaires trimestriels et annuels ;
- Prévision de budget.

Production en normes solvabilité II

- Etablissement du bilan prudentiel et calcul des ratios de solvabilité ;
- Production des états réglementaires annuels et trimestriels (QRT) ;
- Contribution au RSR ;

- Rapport de la fonction actuarielle ;
- Contribution à la gestion des risques.

Etudes actuarielles nécessaires au pilotage des risques assurantiels

- Suivi des ratios de sinistralités et des cadences de règlements des sinistres ;
- Etude sur les boni-malis ;
- Mise à jour des études sur les tables d'expériences ;
- Analyse du risque de révision.

Veille réglementaire et adaptation des processus de travail.

2.6.2. Réalisation 2018 et Perspectives 2019

Le rapport de la fonction actuarielle présenté en 2016, indiquait que « La mise en place d'un document unique sur les calculs solvabilité II permettrait d'améliorer l'auditabilité du processus ».

De fait, une refonte de l'ensemble du processus et de la documentation encadrant l'estimation des provisions techniques tant en norme sociale qu'en norme prudentielle a été effectué en 2017 et en 2018. L'optique de la démarche, qui devra faire l'objet d'une révision a minima annuelle, est triple :

- Automatiser les extractions nécessaires aux calculs des provisions et ce du fait de l'implémentation du progiciel de gestion des données SAS ;
- Compléter le corpus documentaires existant pour intégrer l'approche multinorme ;
- Documenter l'ensemble des contrôles effectués par l'actuariat tant au niveau du calcul des provisions que des études actuarielles connexes.

Il est à noter que les données utilisées dans le cadre de l'inventaire fait l'objet de contrôles dans le cadre de la politique de la Qualité des Données (contrôles de cohérence entre CIMEON (décomptage), données intégrées dans PM Expert, données présentées au sein de la note d'inventaire. Ce contrôle de cohérence a été réalisé sous la supervision de la Direction Générale pour chacun des inventaires au cours du second semestre 2018.

Le processus visant à assurer les calculs et les provisions est décrit au sein d'un document validé par la fonction actuarielle « processus de provisions en norme sociale V2 » complété au fil de l'eau au cours de l'année 2018. Dans le prolongement de ces travaux, la formalisation d'une « fiche d'identité » pour chaque famille de provisions est en cours de rédaction au 31 12 2018. Elle visera, outre la définition des méthodes, à décrire les données d'entrée et de sortie. Des contrôles d'alimentation seront par ailleurs exercés de même que les éventuelles points de rupture seront objectivement présentés en tant que risques sur les données.

La fonction actuarielle émet également un avis sur la suffisance et la qualité des données. Pour ce faire, elle procède à des analyses quantitatives et qualitatives : vérification des formats et des cohérences des dates qualitatives ; analyse des écarts, des variations et des extrêmes.

En cas de doutes, des questions ont été posées aux intervenants concernés pour obtenir des précisions, ou décider de mesures correctrices à mettre œuvre. En cas de nécessité, des alertes auraient été remontées à la Direction Générale pour arbitrage. Il ressort que le nombre d'interrogations est très faible et ne remet pas en cause le calcul des provisions en Best Estimate.

Le détenteur de la fonction actuarielle est aussi le garant des méthodes, hypothèses et modèles retenus. Ainsi, les provisions mathématiques sont calculées sur la base des méthodes traditionnellement utilisées en actuariat prévoyance. A cet effet il a été retenu le principe de ne pas utiliser de modèles stochastiques et ce afin d'éviter des risques de modèles supplémentaires.

Enfin, conformément aux attendus de la directive Solvabilité II, elle produit, dans le cadre du rapport de la fonction actuarielle, des avis sur les politiques de souscription et de réassurance. A ce titre, elle a réaffirmé la nécessité d'intégrer une projection du ratio de sinistralité dans tous les documents relatifs aux améliorations des garanties ou des revalorisations.

Par ailleurs, une étude sur les stratégies de couverture des risques catastrophes à mettre en place et les coûts associés a été réalisées en 2018. Elle a débouché sur la mise en place en 2018 d'une réassurance non proportionnelle.

De plus, du fait du portage conjoint des fonctions gestion des risques et actuariat par une même personne, les attendus des deux fonctions sont imbriqués ce qui contribue à la bonne réalisation des travaux. A ce titre, le porteur de la fonction actuarielle suit des indicateurs repris dans l'ORSA. Il contribue, comme indiqué dans la politique ORSA, au processus du même nom. La fonction actuariat et gestion des risques a été scindé en deux début 2019 selon les recommandations de l'Autorité de contrôle.

Enfin à propos des perspectives 2019, l'institution poursuivra ses analyses et ses expertises sur la totalité du processus d'inventaire. Elle fera procéder aux études « boni-mali » nécessaires sur les années d'études manquantes. Elle poursuivra ses études sur la comparaison des tables d'expérience, issues de ses bases de données et celles définies par la réglementation tout en sachant que les données d'expériences ne sont pas encore suffisantes pour toutes les garanties. Enfin un déploiement plus conséquent de la politique sur la qualité des données sera nécessaire pour encore plus fiabiliser le processus. Un processus de certification interne du processus actuariel est envisageable.

2.7. Sous-traitance

Depuis 2015, l'Institution a défini une politique de sous-traitance dont les principaux éléments sont repris ci-après. En effet, le recours à des entreprises extérieures se fait dans une logique de sécurisation et de performance de l'activité notamment pour :

- Bénéficier de compétences et de moyens spécialisés ou rares,
- Absorber des pics d'activité ou accroître la réactivité,
- Disposer des meilleures pratiques sur des activités non cœur de métier,
- Produire des tierces expertises ou réaliser des contrôles indépendants.

Les sous-traitants sont choisis après une mise en concurrence qui permet de valider que le prestataire est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires à l'exercice des fonctions requises. Cette mise en concurrence va procéder à :

- Une analyse du savoir-faire du candidat, ainsi que des services et produits proposés,
- Une analyse de la protection des intérêts de l'Institution et du respect de son environnement légal,
- Une analyse sur le déroulé de la mission et les conditions de mise à jour des logiciels,
- Une analyse des plans d'urgence et de la réversibilité.

Dans le cadre du déploiement et du suivi des entreprises sous-traitantes, l'Institution a nommé les acteurs suivant dont les rôles sont précisés :

- Un référent interne nommé pour chacun des sous-traitants : il doit s'assurer que le contrat et / ou la prestation produisent les effets escomptés ;
- Un référent interne au sous-traitant qui est le point d'entrée privilégiée de l'Institution et avec qui des mises aux points peuvent être réalisées ;

Ces référents échangent sur une base régulière afin de s'assurer de la conformité de la prestation au regard des attendus du contrat. Ces échanges se font dans le cadre de comité de pilotage, par téléphone ou par courriel. Tout sérieux dysfonctionnement relevé au cours de ces points fera l'objet d'une communication au responsable de la politique de sous-traitance.

Chaque année, le responsable de la politique présente aux Instances, les éléments suivants :

- Eventuelles modifications de la cartographie des sous-traitants ;
- Evaluations et dysfonctionnement significatifs relevés ;
- Contrôles des sous-traitants ;
- Révision contractuelle ;
- Procédures de choix en cours.

Liste arrêtée au 1^{er} février 2019

Nom du Sous-traitant	Périmètre	Raison de l'externalisation	Référent Interne	Référent sous-traitant	Ressort territorial
Maintenance des outils nécessaires à l'activité					
IBM	Maintenance de l'AS 400	Disposer des meilleures pratiques sur des activités	Responsable système d'informations	Service support +33 (0)2 38 55 77 50 +33 (0) 810 63 12 13	Impacte directement le cœur de métier

IMNET	Plateforme nécessaire au passage en GEIDE des documents ; Contrat avec ORANGE sur l'hébergement de la GEIDE	Disposer des meilleures pratiques sur des activités	Responsable moyens généraux	Laurent Zylbersztajn lzylbersztajn@imnet.fr +33 (0)1 53 26 86 60	France
Maintenance des outils / prestations à orientation réglementaire					
ACTUARIS	Plateforme nécessaire pour réaliser les calculs en norme Solvabilité II	Bénéficiaire de compétences	Responsable Actuariat et Gestion des Risques	Céline Blattner +33 (0)4 72 18 58 58 Celine.blattner@actuaris.com	France
C3S	Conversion des ENS et des QRT en format XBRL	Disposer des meilleurs pratiques	Responsable Service Comptabilité	Nigel Sharpe + 33 (0)1 53 36 49 37 nigel.sharpe@c3s-wel.com	France
OFI	Transparisation des OPCVM	Accroître la réactivité	Responsable Actuariat et Gestion des Risques	Matthieu VERLUT D'AMORE +33 (0)1 40 68 67 43 mverlut@ofi-am.fr	France
CEGID	Maintenance de l'outil de constitution des déclarations fiscales	Disposer des meilleures pratiques sur des activités non cœur de métier	Responsable Service Comptabilité	Nadir DELLI +33 (0)1 72 87 91 81 ndelli@cegid.fr	France
Externalisation de prestation					
CLARANET	Fourniture de la fibre ; Secours des infrastructures de production ; Hébergement de services managés (évasion internet, messagerie, site institutionnel) ; Mise à disposition de postes virtuels distants (secours externe)	Disposer des meilleures pratiques sur des activités	Responsable Système d'Informations	Josselin BORDIER Support@diademys.com JBORDIER@diademys.com+33 (0) 811 885 224	France
EGZ	Etablissement des bulletins de salaires et de la DSN	Bénéficiaire de compétences	Responsable des RH	Frédéric COUSIN Frederic.cousin@payes-egz.fr + 33 (0)1 70 617 629	France
Diademys (Claranet)	Fourniture de la fibre ; Secours des infrastructures de production ; Hébergement de services managés (évasion internet, messagerie, site institutionnel) ; Mise à disposition de postes virtuels distants (secours externe)	Disposer des meilleures pratiques sur des activités	Responsable Système d'Informations	Alexandre Bonin alexandre.bonin@fr.clara.net Isabelle Caspar-durand isabelle.caspar-durand@fr.clara.net	France
CIM	Société gestionnaire des flux de données de DSN	Disposer d'une expertise en gestion de flux	Responsable Système d'informations	Benoit Bonnifait Référént technique Benoit.Bonnifait@sa-cim.fr	France

2.8. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance à la nature, l'ampleur et la complexité des risques de l'entreprise

L'exercice de la gouvernance est conforme aux prérogatives et travaux définis par la Directive Européenne Solvabilité 2 et le code de la sécurité sociale.

Les 3 piliers de la Directive sont traités exhaustivement. Les exercices ORSA proposés concourent à l'appréciation des risques et à la connaissance du modèle économique. En 2018 l'exercice modélise les principales décisions du Conseil d'administration qui s'accompagnent systématiquement d'études économiques et actuarielles.

Toutes les politiques sont révisées annuellement en fonction des résultats produits, des demandes de consolidation d'approches spécifiques et d'éléments complémentaires issus du règlement délégué.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises en fonction de travaux permettant à l'ensemble de ses membres d'avoir une information de qualité et actualisée sur les éléments de Solvabilité et notamment sur le risque lié aux placements. Ces éléments se trouvent par ailleurs renforcés fin 2018 sur les risques de marché.

Les fonctions clés participent aux comités d'audit et aux Conseils d'administration selon les points établis à l'ordre du jour. Leur indépendance est réaffirmée (rapports des fonctions, accès direct à la gouvernance).

Enfin, la formation des membres du conseil d'administration à Solvabilité 2 s'est poursuivie en 2018 par la réalisation de parcours qualifiants à la gouvernance en lien principalement avec le CTIP.

3. PROFIL DE RISQUE

Le processus d'établissement du profil de risque se base sur, principalement, les principes indiqués dans la politique de gestion de risques et la cartographie des risques mis en place par l'Institution.

La politique de gestion des risques « chapeau », ainsi que les politiques spécifiques aux risques assurantiels, financiers et opérationnels reprend les items attendus par la directive Solvabilité II : identification, modélisation, quantification, pilotage et reporting des risques.

La cartographie des risques et des processus a été construite sur une approche « top-down » ou de haut en bas. Les plans d'actions qui en découlent font l'objet d'un suivi dans le cadre du Comité des Risques.

La suite de cette partie va donc détailler pour les cinq grandes familles de risques identifiées dans le cadre des articles 295 et 309 du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014, les procédures mises en place ainsi que l'analyse menée à fin 2018.

3.1. Risque de souscription

3.1.1. Analyse des risques de souscription

Le risque de souscription est pris par l'Institution dans le cadre de son activité de prévoyance. Il découle des spécificités de l'assurance et de l'inversion des cycles qui caractérise celle-ci.

L'analyse à fin 2018 a reposé sur la même méthode que celle retenue précédemment : la souscription a été à nouveau analysée sous deux angles : la tarification et le provisionnement. Ce dernier a également été ventilé en fonction de la nature du risque qui conduirait à son apparition et seules les principales causes d'occurrence sont reprises ici :

- Risque d'anti-sélection : du fait du contrat collectif à adhésion obligatoire, l'Institution ne peut refuser de couvrir des participants dont la sinistralité serait supérieure à celle prises en compte pour la tarification, les affaires nouvelles (au sens de la directive solvabilité II) sont uniquement les nouvelles cotisations apportées par de nouveaux salariés, d'où un risque d'anti-sélection est non de tarification pour l'Institution puisqu'elle évolue en portefeuille fermé. La sous-sinistralité future probable inhérente est donc portée par les nouveaux adhérents entrants
- Risque de mortalité : une augmentation du taux de mortalité entraîne une augmentation des engagements d'assurance.
- Risque de longévité : une baisse du taux de mortalité entraîne une augmentation des engagements d'assurance.
- Risque de révision : une révision des rentes du fait d'un changement réglementaire ou d'une dégradation de l'état de santé va impliquer une hausse des engagements.
- Risque catastrophe : un événement extrême peut se traduire par un taux d'entrée dans le risque supérieur à celui pris en compte pour la tarification et pour les provisions.

3.1.2. Indicateurs de suivi et mesure d'atténuation

Les risques précités sont suivis au travers des SCR spécifiques présents dans la formule standard ou via des études spécifiques.

Le risque de **tarification** a été appréhendé comme le risque que les fréquences d'entrée en sinistre et leurs coûts soient supérieures à ce qui est attendu. En tant qu'organisme recommandé, ce risque ne peut être piloté qu'à posteriori. En effet, l'Institution ne peut ni faire de sélections des participants, ni refuser de dossier de prestations sauf en cas de prescription des dates de déclaration.

Les risques **d'anti sélection**, de détérioration des taux d'entrée ou des coûts sont détectés au travers des outils de surveillance mis en place (nombre de dossiers, ratio de sinistralité et taux d'entrée...). Ils seront corrigés, dans un premier temps, par une allocation de fonds propres, puis dans un second temps, par des ajustements des cotisations et / ou des garanties visant à rétablir les équilibres techniques.

Le risque de **provisionnement** concerne les garanties dont le suivi fait appel à des techniques actuarielles vies : rentes de conjoints et d'éducatifs...

Il peut être généré, d'une part, par une **mortalité** plus ou moins importante que celle anticipée dans les tables utilisées pour les calculs. Des travaux d'adéquation des tables à la réalité ont été menés sur une partie du portefeuille : maintien en invalidité, mortalité des actifs, loi de poursuite d'études. Des

études complémentaires seront réalisées quand des échantillons de tailles suffisantes pourront être constitués. Ce risque peut, d'autre part, découler d'une **révision** à la hausse du niveau des garanties (baisse du temps de travail, changement de catégorie d'invalidité, ...).

Ces différents risques sont suivis par des indicateurs tels que les ratios de sinistralité ou les boni-malis calculés sur une base annuelle tout comme les SCR associés. Les techniques d'atténuation pourront faire appel aux leviers suivants :

- Augmentation des cotisations ;
- Renforcement de la réassurance ;
- Réduction des frais de gestion ;
- Ajustement des garanties.

Concernant le risques **catastrophe**, il n'a été enregistré à ce jour qu'une catastrophe en 2006 au titre de laquelle il avait été reçu 15 dossiers des agents d'un adhérent ayant péri dans un accident aérien. Ce risque n'a fait l'objet d'aucune mesure d'atténuation du fait de l'absence de traité de réassurance non proportionnelle.

Un traité catastrophe en excédent de perte a été passé entre l'Institution et le réassureur Axis Re en 2018. Ce traité permet une prise en charge des excédent de sinistre au-delà de 2 millions d'euros de perte dès lors que plus de 3 participants seraient impactés par un risque de catastrophe, une première métrique, autrement dit l'impact en matière d'évolution de la solvabilité globale, a été produite lors du dernier rapport ORSA.

A noter que dans l'ensemble des ratios précités, les Instances ont défini des objectifs sur trois de ces indicateurs de pilotages suivis dans le rapport ORSA :

- L'évolution des cotisations ;
- Le ratio de sinistralité par risque ;
- Le niveau du ratio frais de gestion sur cotisations.

3.1.3. Concentration de risques

Du fait de la nature des garanties prévoyances proposées, l'Institution est exposée aux risques inhérents à la vie humaine et principalement la longévité et la mortalité, y compris le risque catastrophe.

Le traité de réassurance souscrit en 2018 permet une atténuation significative du choc en catastrophe santé, et implicitement de la plus grande concentration connue d'assurés.

3.1.4. Analyse de sensibilité

Dans le cadre de ses travaux sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, l'Institution a testé l'impact d'une dégradation simultanée de 20 % des ratios de sinistralités sur l'ensemble de ses garanties.

Pour réaliser les tests, l'Institution a fait varier un des paramètres nécessaires à la constitution du bilan prudentiel en norme S2.

L'analyse à fin 2018, a montré que l'Institution continuerait à couvrir ses besoins en capitaux propres dans cet environnement dégradé (cf. partie 3.7).

3.2. Risque de marché

La gestion des risques financiers fait l'objet d'une politique spécifique qui y détaille les items relatifs à savoir l'identification, la modélisation, la quantification, le pilotage et le reporting des risques. Ce document rappelle aussi les objectifs de la gestion des actifs de l'institution. Ainsi, il est précisé que :

« Le mode de gestion privilégie le pilotage de la volatilité avant celui du rendement. Le contexte des marchés financiers depuis le début des années 2000 a amené l'Institution à ne pas appliquer simplement les méthodes classiques d'allocation d'actifs. Les calculs sont cependant effectués pour analyser les différences avec les choix arrêtés. »

3.2.1. Analyse des risques de marché

Le risque de marché correspond à l'impact sur la valorisation des actifs de l'Institution de variables financières telles que les cours des actions, les taux d'intérêt, les cours de l'immobilier, etc. On distingue donc :

- Risque action : Impact de la volatilité ou du niveau des actions et des obligations convertibles détenues en direct ou non ainsi que des OPCVM orientées gestion alternative,
- Risque Immobilier : Impact de la volatilité des valeurs du marché immobilier sur la valorisation des actifs physiques ou détenus via des structures (SCI, OPCI,...),
- Risque de Taux d'intérêt : sensibilité de la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise et de ses instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt,
- Risque de Spread ou risque « d'écart de crédit » : dégradation probable de la qualité d'une contrepartie obligataire ou d'un débiteur de crédit, impactant la qualité du portefeuille de crédit de l'organisme (obligations) et la probabilité de remboursement au terme de l'opération. L'écart est alors apprécié entre la courbe des taux sans risque et la performance des produits de taux du portefeuille (taux de rendement actuariel),
- Risque de Change : impact d'une variation des taux de change entre les différentes monnaies affectant la valeur des actifs détenus dans le portefeuille,
- Risque de Concentration : les actifs financiers détenus se concentre sur des mêmes émetteurs, par conséquent moins diversifiés, accroissant l'exposition au risque de défaut d'émetteurs (concentration sectorielle, géographique, classe d'actifs...).

3.2.2. Indicateurs de suivi et mesure d'atténuation

L'ensemble des risques de marché fait l'objet d'un suivi particulier du fait de leur importance. Ainsi, des situations quotidiennes de la trésorerie sont réalisées. La production régulière des états de portefeuille permet de détecter toutes les anomalies nécessitant un ajustement de l'allocation d'actif. Celui-ci peut aussi être consécutif à une alerte générée par des grands évènements de place.

Ce reporting est remis à toutes les réunions d'Instances (Conseil d'Administration, Comité d'Audit, Bureau et Commission Sociale). Les administrateurs peuvent donc analyser les résultats de la gestion. Enfin, tous les ans un rapport externe sur la politique de placement est réalisé.

Tous les risques sont également suivis au travers des SCR spécifiques présents dans la formule standard ou via des études spécifiques. Ainsi, pour valoriser le risque action, un maximum sur 10 ans du montant des provisions pour dépréciations durables comme montant des pertes enregistrées sur les marchés financiers a été retenu. Il est à noter qu'une très forte volatilité de cet agrégat a été observé sur le passé et qu'en retenant le maximum, une approche prudente est retenue.

A noter que les Instances ont également fixé des objectifs sur les ratios ci-après :

- Part du monétaire dans l'allocation Stratégique ;
- Ratio du SCR Taux sur la valeur de marché des actifs soumis au risque de taux ;
- Coût en SCR marché d'un € de placement ;
- Rendement comptable.

L'ensemble de ces éléments peut conduire à une réallocation du portefeuille dans les limites de l'allocation d'actifs décidée par les Instances.

3.2.3. Analyse de sensibilité

Outre les travaux réalisés dans le cadre de ses travaux sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, des tests d'évaluation du risque de Perte de Valeur et de Liquidité sont réalisés au sein du « Rapport sur les placements financiers 2018 », n'ayant pas la vision du passif, les stress test de liquidité ont porté sur l'actif. Pour cela, l'hypothèse de baisse de 20% des actifs Immobiliers, private equity, actions, obligations et trésorerie dynamique a été retenu. Seuls le monétaire régulier et les liquidités ne sont pas affectés par ce scénario, dans le cadre du rapport annuel sur les placements, sous les scenarii ci-après :

- H 1 : 1994 => Krach obligataire marqué par une remontée brusque des taux d'intérêts, suivi par la crise économique au Mexique
- H 2 : 1998 => Crise financière en Russie qui va se solder par la faillite du fonds spéculatif américain LTCM (Hedge Fund)
- H 3 : 2000 => Eclatement de la bulle technologique
- H 4 : 2001 => Conséquences des attentats du 11 Septembre 2001
- H 5 : 2008 => Crise financière suite à la faillite de la banque américaine Lehman Brothers
- H 6 : 2011 => Crise de la dette souveraine sur la Zone Euro

- H 7 : 2018 => Baisse brutale des marchés actions suite à des craintes de retournement de cycle.

Actifs valorisés au 31/12/2018	Risque de Perte de Valeur*									Risque de Liquidité
	Montant (en €)	Poids (en %)	Scénario H1	Scénario H2	Scénario H3	Scénario H4	Scénario H5	Scénario H6	Scénario H7	Scénario H8 : -20%
Actif Immobilier (physique)	10 930 000,0	1,0%	10 930 000,0	10 930 000,0	10 930 000,0	10 930 000,0	6 733 973,0	9 501 449,0	8 277 063,7	8 744 000,0
Private Equity	67 379 160,6	6,4%	80 181 201,2	55 924 703,3	49 186 902,0	69 187 617,3	32 341 997,1	56 803 042,2	58 485 111,4	53 903 328,5
OPCI	33 683 512,9	3,2%	33 683 512,93	33 683 512,93	33 683 512,93	33 683 512,93	20 752 412,32	29 281 077,79	32 470 906,47	26 946 810,3
Obligations et FCT (en direct)	84 340 036,3	8,1%	74 975 108,7	81 707 927,1	86 433 573,6	85 887 140,3	86 460 504,7	82 029 716,2	81 195 539,8	67 472 029,0
Obligations (Mandat)		0,0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
OPCVM Obligations et diversification	31 167 190,5	3,0%	26 180 440,0	29 608 831,0	34 331 557,2	33 380 877,8	34 907 253,4	34 535 613,4	31 291 859,3	24 933 752,4
Fonds de gestion Alternative	11 883 956,3	1,1%	13 072 352,0	10 695 560,7	13 317 530,3	12 770 926,4	8 912 967,2	11 537 465,7	11 636 770,0	9 507 165,1
Actions Euro	80 698 974,8	7,7%	71 822 087,6	62 945 200,3	78 647 399,7	65 937 178,7	44 384 436,1	68 682 038,8	70 450 205,0	64 559 179,8
Actions Pays émergents	3 859 965,5	0,4%	4 593 358,9	3 203 771,4	2 817 781,4	3 963 567,0	1 852 783,4	3 254 089,0	3 462 389,1	3 087 972,4
Court terme (Régulier) - OPCVM Monétaires & Livrets	717 040 077,2	68,5%	717 040 077,2	717 040 077,2	717 040 077,2	717 040 077,2	717 040 077,2	717 040 077,2	717 040 077,2	717 040 077,2
Court terme (Dynamique)	4 740 164,0	0,5%	4 550 557,4	4 266 147,6	4 740 164,0	4 740 164,0	4 550 557,4	4 740 164,0	4 641 568,6	3 792 131,2
Liquidités	1 173 788,4	0,1%	1 173 788,4	1 173 788,4	1 173 788,4	1 173 788,4	1 173 788,4	1 173 788,4	1 173 788,4	1 173 788,4
Total	1 046 896 826,5	100,0%	1 038 202 484,3	1 011 179 519,9	1 032 302 286,7	1 038 694 850,0	959 110 750,3	1 018 578 521,6	1 020 125 278,9	981 160 234,3
% de perte			-0,8%	-3,4%	-1,4%	-0,8%	-8,4%	-2,7%	-2,6%	-6,3%

Conclusion :

- Si la crise financière de 2008 venait à se reproduire, votre portefeuille subirait une perte de 8.4%.
- Si l'ensemble des classes d'actifs (excepté le monétaire) avait enregistré une baisse de 20%, la perte de votre portefeuille n'aurait été que de 6.3%.
- Si l'année 2018 venait à se reproduire, votre portefeuille subirait une baisse de -2,6%.

3.2.4. Liste des actifs et principe de la personne prudente

A fin 2018, les actifs dans lesquels la CAPSSA est investie, sont repris dans le tableau ci-après :

Nom	Montant valorisé	En % du total
Fonds d'investissements	822 010 255	78,56%
SLF (F) MONEY MARKET EURO I	174 045 339	16,63%
CM CIC CASH C	142 955 043	13,66%
CAPSSA CASH EQUIVALENT	99 539 666	9,51%
AMUNDI CASH CORPORATE IC	83 509 154	7,98%
CAPSSA CASH EQUIVALENT 2	69 613 586	6,65%
HUGAU MONETERME I	50 980 271	4,87%

CANDRIAM MONETAIRE SICAV Action V	50 276 555	4,80%
METROPOLE SELECTION A	20 190 450	1,93%
SILVER AUTONOMIE	11 153 122	1,07%
INSTITS OBLIG 4	11 003 519	1,05%
FCT PRIDE COMPARTIMENT 2014-1	10 145 612	0,97%
CLUB FRANCE SMALL CAPS	10 101 300	0,97%
BNP PARIBAS FCT FPE - Parts I Plus	8 021 205	0,77%
S2IEM	7 515 668	0,72%
BI SICAV - EMERGING MARKETS CORPORATE DEBT I	7 037 976	0,67%
ENTREPRENEURS	6 148 155	0,59%
YOUNITED CREDIT CONSERVATEUR LONG	5 309 912	0,51%
H2O VIVACE	5 252 486	0,50%
AMUNDI ACTIONS PME C	5 034 882	0,48%
2 I SELECTION	4 596 273	0,44%
ALTITUDE CONVERTIBLES MONDE IC	4 502 054	0,43%
BEST BUSINESS MODELS IC	3 883 691	0,37%
GROUPAMA AVENIR EURO	3 487 324	0,33%
MICADO FRANCE 2019	3 313 730	0,32%
PICTET BIOTECH - HP EUR	2 993 028	0,29%
DIAMANT BLEU INTRADAY	2 961 922	0,28%
CANDRIAM RISK ARBITRAGE C	2 752 739	0,26%
LYXOR DETTE SENIOR EUROPEENNE	2 703 210	0,26%
PARVEST EQUITY EUROPE EMERGING CC	2 067 986	0,20%
AMUNDI GLOBAL MACRO 2 I	1 987 425	0,19%
EDR MULTI ALTERNATIF CLUB (I)	1 851 747	0,18%
PARWORLD MULTI-ASSET BOOSTER I CAP	1 817 802	0,17%
OSTRUM ACTIONS EURO MICRO CAPS	1 735 559	0,17%
OYSTER ITALIAN VALUE EUR	1 729 886	0,17%
PARVEST EQUITY TURKEY CC	1 093 389	0,10%
CPR ACTIONS EURO RESTRUCTURATIONS	698 591	0,07%
INSTITS OBLIG	0	0,00%
INSTITS OBLIG 2	0	0,00%
INSTITS OBLIG 3	0	0,00%
OCTYS TRESORERIE	0	0,00%
TRECENTO SANTE	0	0,00%
Immobilier direct & indirect	46 743 150	4,47%
GAIA IMMOBILIER	19 548 171	1,87%
IMMOBILIER BD ST. MARTIN	10 930 000	1,04%
CLUB IMMO SANTE	10 577 758	1,01%
OPPORTUNITE PLACEMENT CILOGER 1	3 557 584	0,34%
ALLIANZ IMMO ACC	2 129 637	0,20%
Obligations d'entreprises	36 128 773	3,45%
AEGIDE 4% 16 - 29/09/23	11 901 729	1,14%
AEGIDE 4% - 18 - 30/06/2023	10 025 000	0,96%
HA UN 2018 6,20% 28/11/2024	8 044 844	0,77%
AEGIDE 5.10% 14 - 20/10/2020	6 157 200	0,59%

LFB 4.72% 16/05/2018	0	0,00%
Private Equity	67 379 161	6,44%
LFPI RESILIENCE	8 393 000	0,80%
UNIGESTION SECONDARY OPPORTUNITY III	7049311	0,67%
INFRAVIA EUROPEAN FUND II	6 979 295	0,67%
BIODISCOVERY 4 - parts A	6 636 434	0,63%
PARTECH INTERNATIONAL VI	5029210	0,48%
IDINVEST SECONDARY FUND II	4 596 430	0,44%
WCP#2	4 411 629	0,42%
IRIS CAPITAL FUND III	3 829 088	0,37%
MASSINISSA LUX	3 360 977	0,32%
21 CENTRALE PARTNERS IV	3081600	0,29%
iBionext Growth Fund	2975055	0,28%
FRANCE EUROPE CAPITAL - Parts A1	2517650	0,24%
BROWNFIELDS 2	2 319 063	0,22%
FLFPE	2 011 000	0,19%
EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPPORTUNITIES II - parts A	1 697 400	0,16%
BIODISCOVERY 3 - parts B	1 597 169	0,15%
INFRAVIA EUROPEAN FUND IV	894 849	0,09%
BIODISCOVERY 3 - parts A	0	0,00%
BIODISCOVERY 4 - parts B	0	0,00%
FRANCE EUROPE CAPITAL - Parts A2	0	0,00%
FRANCE EUROPE CAPITAL - Parts B	0	0,00%
GINKGO FUND SCA SICAR	0	0,00%
Titres structurés	26 823 000	2,56%
Morgan Stanley 2017-2021	26 823 000	2,56%
Trésorerie Dépôts	47 304 687	4,52%
LIVRET INSTITUTIONNELS	30 987 890	2,96%
Compte Epargne Rémunéré GE MMB	15 132 573	1,45%
soldes bancaires	1 179 693	0,11%
Prêts fonds social	4 532	0,00%
Total général	1 046 389 026	100,00%

L'art. 132 de la Directive 2009/138/CE précise les attendus au niveau de la « personne prudente » : « Les entreprises d'assurance n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité. ».

Les attendus sont renforcés par l'orientation 1.11 relative au système de gouvernance (EIOPA-BoS-14/253 FR) :

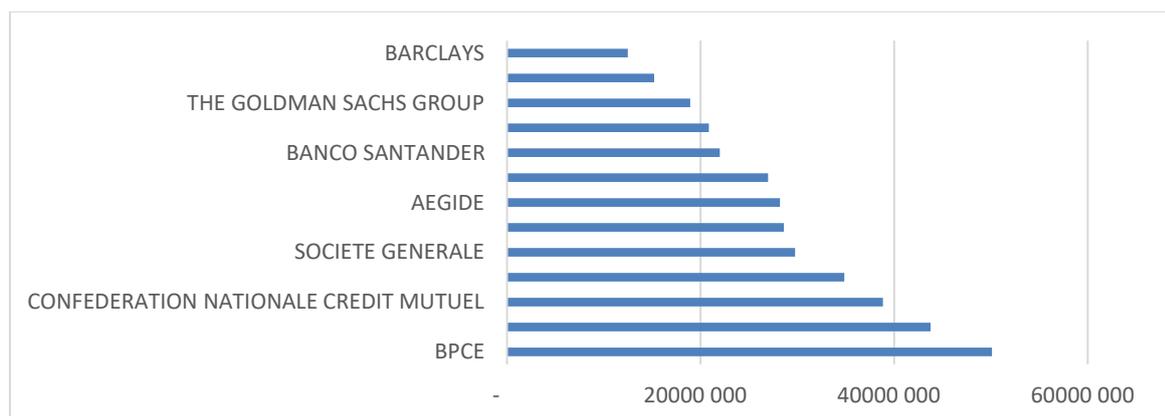
« Les exigences prévues par la directive Solvabilité II et par le règlement délégué 2015/35 de la Commission couvrent en détail certains des principaux aspects du principe de la personne prudente, tels que la gestion actif-passif, les investissements dans des produits dérivés, la gestion du risque de liquidité et la gestion du risque de concentration. »

Au niveau de l'Institution, le respect du principe de la personne prudente repose sur les règles et procédures mises en place.

- Toute décision d'investissement dans une nouvelle classe d'actif (ex : forêt, change, ...) conduirait à une révision des procédures et devrait faire l'objet d'une déclaration à la gestion des risques pour une éventuelle modification du profil de risque de l'Institution.
- La prévention des conflits d'intérêt repose sur la nature des investissements. En effet, il n'est réalisé aucun investissement en capital, ce qui exclut les influences possibles au travers des mécanismes de droits de vote. Par ailleurs, le responsable de la gestion financière peut être administrateur d'un OPCVM. Néanmoins, il ne prend aucune décision d'investissement en direct ce qui lui empêche d'influencer sur les choix d'investissements. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. A noter que les jetons de présences sont perçus par l'Institution.
- Les investissements sur des actifs négociables sur des marchés réglementés sont privilégiés. Dans le cadre du Private Equity, les investissements sont effectués dans des fonds « clubs » où il y a plusieurs investisseurs institutionnels.
- La stratégie d'investissement repose sur l'absence d'acquisition en direct d'instruments dérivés. Néanmoins, il pourrait exister de telles lignes de produit dans des OPCVM. Il est donc supposé que la gestion et le suivi de celles-ci sont transférés au gérant d'actif. L'Institution se réserve néanmoins la possibilité d'interroger, voire d'auditer ces acteurs. A cet effet, elle s'appuiera sur le portefeuille transparent.

3.2.5. Concentration des risques

La dispersion des actifs conduit à limiter l'exposition au risque tant en terme de catégories d'actifs que d'émetteurs. Ainsi sur la base du portefeuille transparent au 31 décembre 2018, aucun émetteur ne représente plus de 4,8% de l'actif initial en valeur de marché :



Enfin la répartition des classes d'actifs permet une gestion prudente du portefeuille, l'actif monétaire représentant près de 70% de l'allocation initiale du portefeuille :

Classe d'actifs	Allocation initiale
OTF	3,50%
OAT	0,00%
OTV	2,59%
IMMO_PLACEMENT	1,42%
MONETAIRE	69,26%
PERPETUELLE	0,00%
OPCVM	15,30%
PRIVATE_EQUITY	7,93%

3.3. Risque de crédit

3.3.1. Description du risque, Indicateur de suivi et mesure d'atténuation

Le risque de crédit intègre les risques de défauts des clients ou des contreparties. Il recouvre également le risque de spread des titres du secteur privé détenus par l'Institution, qui a fait l'objet d'une analyse dans la section précédente.

Concernant le risque de défaut des clients ou d'une contrepartie, l'analyse effectuée par l'Institution est calée sur la présentation retenue dans le règlement délégué. Ainsi, il est noté qu'il existe deux types d'expositions :

- Les expositions dites de type 1 avec de façon non exhaustive les contrats d'atténuation du risque, les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire,
- Les expositions dites de type 2 qui intègrent notamment les montants à recevoir d'intermédiaires, les créances sur les preneurs.

Dans le cas de l'Institution, les éléments pris en compte sont :

- Les soldes bancaires nets des passifs ;
- Les cotisations à recevoir ;
- Les autres créances nées d'opérations directes.

L'ensemble de ces risques est valorisé sur la base du SCR de la formule standard et compte tenu de leur nature, aucune mesure d'atténuation n'a été mise en place.

3.3.2. Concentration des expositions

Les cotisations à recevoir des adhérents dont la probabilité de défaillance est quasi-nulle représentent près de 80% de la base de calcul du risque de type 2 qui représente lui-même 55% du SCR avant prise en compte de la diversification.

Le second poste, en termes d'importance, correspond aux dépôts bancaires.

3.4. Risque de liquidité

La réalisation du risque de liquidité impliquerait que l'Institution ne pourrait honorer ses engagements en termes de versement de prestation. Son analyse peut être réalisée sous deux axes :

- L'analyse annuelle des gaps de trésorerie qui met en exergue le niveau élevé du ratio entre les actifs disponibles à moins d'un an et le flux estimé des prestations à verser sous un an (854 % à fin 2018 pour 826 % à fin 2017).

La volonté affichée de ne pas faire descendre ce niveau en deçà de 500 %, immunise l'Institution à court terme contre un risque d'insuffisance de trésorerie pour faire face à ses engagements à moins d'un an : néanmoins, compte tenu de son importance, ce ratio, sera recalculé, avant toute réallocation significative des actifs.

- La capacité à vendre les actifs dans les meilleures conditions : ainsi, sera considéré comme illiquide, tout produit dont la valeur liquidative n'est pas au moins hebdomadaire. Sont donc considérés comme illiquide : l'immobilier détenu en direct ou non ; les investissements en Private Equity et certains fonds de type FCT – fonds commun de titrisation ou FPS – fonds professionnels spécialisés.

Sur la base du portefeuille arrêté au 31 décembre 2018, le montant des actifs illiquides est de l'ordre de 13 % du portefeuille. La perte totale de valeur de ces titres ne remettrait pas en cause la couverture des engagements réglementés.

L'analyse du risque de liquidité intègre également l'analyse du montant de la provision pour prime qui, si elle est négative, correspondra à une ressource future. Cette provision est calculée à partir de l'estimation des cotisations de l'année N+1, de la courbe des taux EIOPA, d'un ratio de sinistralité estimé en interne ainsi que de taux de frais. Le montant total de la provision pour prime ressort à 28,8 M€.

3.5. Risque opérationnel

3.5.1. Structuration des risques opérationnels

La définition de la Directive Solvabilité II a été retenue : « Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. ». Cette approche exclut le risque de réputation comme le risque stratégique qui sont analysés dans la partie dédiée.

Les risques opérationnels ont été identifiés lors de l'établissement de la cartographie des risques et une approche basée sur le référentiel de l'IFACI a été retenue sans en retenir cependant le niveau de détail.

Ainsi, une représentation en 8 sous-familles a permis de couvrir l'ensemble des processus internes et des risques liés aux partenaires externes (adhérents, fournisseurs...).

Une nouvelle cartographie a été mise en œuvre avec pour socle la formule standard ainsi que les orientations (CP) issues du pilier 2 de la directive solvabilité 2, elle a pour vocation une meilleure cohérence des risques identifiés notamment pour les risques opérationnels.

3.5.2. Valorisation, suivi et atténuation des risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels est décrite dans une politique spécifique qui la présente de manière détaillée. Elle reprend donc les items développés : identification des risques, modélisation des risques, quantification des risques, pilotage des risques et reporting des risques. Ils sont également suivis via une base des incidents opérationnels et par les évolutions de la cartographie des risques.

Les risques opérationnels sont valorisés de façon globale par le SCR opérationnel. Néanmoins, des approches unitaires sont mises en place. Elles se basent d'une part sur le suivi d'indicateurs (ratio, historique, analyse de la base des incidents opérationnels) et d'autre part sous la forme d'un scoring associant les impacts à l'occurrence.

Les éléments d'atténuation du risque sont précisés pour chacun des risques identifiés dans le cadre du dictionnaire des risques. Il s'agit principalement du déploiement de moyens humains ou matériels. La pertinence des méthodes d'atténuation fait l'objet d'une évaluation annuelle par les propriétaires des risques, le responsable de la fonction gestion des risques et les dirigeants effectifs sur la base de critères quantitatifs (par exemple : nombre d'incident, délai, ...) et qualitatifs. Cette évaluation pourra être complétée par un audit diligenté par le porteur de ladite fonction.

Le suivi et le pilotage des risques opérationnels sont réalisés au travers :

- du contrôle interne qui dans le cadre de ses missions s'assure de la définition, des mises à jour et du respect des procédures ;
- de l'auditeur interne qui au travers de ses fonctions pourra évaluer l'organisation, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne mis en place pour faire des recommandations ;
- les responsables qui doivent faire remonter aux dirigeants effectifs l'ensemble des difficultés rencontrées tout comme les suggestions d'amélioration ou de rationalisation des circuits de fonctionnements.

3.5.3. Situation à fin 2018 et perspectives 2019

Sur la base de l'analyse réalisée à fin 2018, les principaux risques bruts identifiés sont :

- Une difficulté dans la réalisation d'une action : données de qualité insuffisante, mauvaise application des procédures, insuffisance dans la formalisation des contrôles ...
- L'indisponibilité des systèmes d'informations ;
- Une fraude externe.

Des plans d'actions ont été arrêtés par la direction. Ils font l'objet d'un suivi par le Comité des Risques qui regroupe les dirigeants effectifs et les responsables opérationnels.

Une nouvelle cartographie a été mise en œuvre avec pour socle la formule standard ainsi que les orientations (CP) issues du pilier 2 de la directive solvabilité 2, elle a pour vocation une meilleure cohérence des risques identifiés notamment pour les risques opérationnels.

La gestion des incidents a été ainsi revue, une base incident sera partagée et enrichie par chaque propriétaire du risque, une quantification plus fine des impacts de chaque risque sera produite en 2019.

3.5.4. Analyse de la résilience du dispositif

En complément, l'Institution a élaboré et analysé un ensemble approprié de simulations relatives aux risques opérationnels basé à tout le moins sur les approches suivantes :

Test	Menace	Moyen de secours
Défaillance d'un processus clé		
<i>Paieement des prestations</i>	<i>Absence de « valideurs »</i>	<i>Organisation en amont des congés pour assurer la disponibilité des équipes</i>
	<i>Absence de signataires</i>	<i>Organisation en amont des congés pour assurer la présence d'au moins deux signataires comptables et deux signataires administratifs</i>
	<i>Indisponibilité partielle ou totale de la fibre optique numérique</i>	<i>Mise en œuvre de la procédure de secours (via une ligne indépendante) ; voire de la procédure dégradée (dépôt du fichier des paiements directement à l'agence bancaire)</i>
<i>Gestion de la trésorerie</i>	<i>Absence des exécutants</i>	<i>Documentation ad-hoc des procédures</i>
Défaillance de membres clés du personnel		
<i>Actuariat</i>	<i>Indisponibilité</i>	<i>Procédures documentées pour les cabinets d'actuariat externes</i>
Défaillance d'un système clé		
<i>Panne des serveurs</i>	<i>Indisponibilité partielle ou totale du système d'informations (SI)</i>	<i>Plan de sauvegarde informatique</i>
Occurrence d'événement externe		
<i>Dommages immeuble</i>	<i>Indisponibilité partielle ou totale des locaux</i>	<i>Plan de reprise de l'activité (scenario 2 du plan de continuité d'activité)</i>
<i>Pandémie</i>	<i>Indisponibilité partielle ou totale du personnel</i>	<i>Plan de reprise de l'activité (scenario 2 du plan de continuité d'activité)</i>

3.6. Autres risques importants

Les autres risques importants sont inhérents à la définition de la stratégie et à l'adaptation et la résilience de l'Institution à l'environnement dans lequel elle évolue.

Libellé	Impact Net	Occurrence Nette	Niveau du Risque Net
Réputation	Elevé	Exceptionnelle	Modéré
Recommandation	Fort	Exceptionnelle	Majeur
Evolution environnement économiques, politiques et réglementaires	Fort	Elevé	Majeur

Les travaux menés en 2018 dans la cadre de l'ORSA ont fait ressortir l'importance des risques liés à l'environnement réglementaire dans lequel évolue l'Institution cependant, il n'est pas constaté de

risques majeurs en 2018 compte tenu de la bonne intégration des projets au sein des processus concernés.

Des points de vigilance sont toutefois à souligner :

- le management des connaissances dans un contexte de départ en retraite et d'accroissement des compétences pour gérer les impacts réglementaires (activités et tâches très spécialisées en hausse)
- la rationalisation des outils de gestion dans un contexte tourné vers la charge de la preuve de la qualité des données, de sa traçabilité et de sa sécurité
- les exigences vis-à-vis des prestataires de service, ces derniers étant en charge de respecter le cadre réglementaire Solvabilité 2, le Règlement Général de la Protection des Données, et la politique de sous-traitance.

Les autres risques importants sont inhérents à la stratégie et à l'environnement dans lequel évolue l'Institution.

L'évolution du cadre réglementaire notamment les réformes en lien avec la retraite représente le plus grand risque à valoriser en matière d'engagement d'assurance. Ce risque est connu, il a été parfaitement accepté et maîtrisé en sollicitant les fonds propres de l'Institution.

3.7. Autres informations

- **Analyse des tests de résistance**

Dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité produite en 2018 sur base 31/12/2017, des tests de résistances du profil de risque ont été effectués. Ils ont consisté à déformer les hypothèses du scénario central, regroupées en quatre familles, repris ci-après :

Hypothèses macro - économiques

	Méthode	Données du scénario 2017	Niveau à fin 2017	Proposition scénario central 2018
Progression des Indices Actions	A dire d'expert	+5,00%	+9,26%	+7%
Courbe des taux sans risque	A dire d'expert	Retour sur les niveaux des taux constatés à fin 2015	Ecart moyen négatif de 10 pdb sur les 15 premières échéances	Maintien de la courbe publiée par l'EIOPA

Evolution de l'inflation	Cristallisation du dernier taux publié par l'INSEE	0,2%	1,2%	+ 2%
Evolution annuelle des loyers	Cristallisation du dernier indice des loyers tertiaires publié par l'INSEE	0,7%	+1,54% sur base taux à fin septembre 2017	+1,54%
Evolution annuelle du capital	cristallisation du dernier indice EDHEC IEIF Immobilier Entreprise France	+1,7% sur base taux à fin décembre 2016	+1,5% sur base taux à fin décembre 2017	+1,5%

Hypothèses relatives aux encaissements

	Méthode	Données du scénario 2017	Niveau à fin 2017	Proposition scénario central 2018
Revalorisation économique	A dire d'expert	+1,00%	+1,00%	+1,00%
Revalorisation pluriannuelle minimale	A dire d'expert	+0,50%	-	0%

Les hypothèses techniques

	Méthode	Données du scénario 2017	Niveau à fin 2017	Proposition scénario central 2017
Tables de Mortalité ou de maintien en invalidité	Utilisation des tables officielles corrigées de coefficients propres à l'institution sous réserve de calculs jugés fiables de ceux-ci	TH 02, TF 02, TGH 05, TF 05, Tables BCAC	-	TH 02, TF 02, TGH 05, TF 05, Tables BCAC
Répartition démographique des nouveaux entrants pour les rentes d'invalidité	Cristallisation des dernières statistiques observées sur le	Age moyen : 52 ans	Age moyen : 51 ans et 5 mois	Age moyen : 51 ans et 5 mois

	portefeuille de l'Institution			
Répartition démographique des nouveaux entrants pour les rentes d'éducation	Cristallisation des dernières statistiques observées sur le portefeuille de l'Institution	% de garçons : 44,0% Age moyen : 17 ans et 4 mois	% de garçons : 49,0% Age moyen : 16 ans et 1 mois	% de garçons : 49,0% Age moyen : 16 ans et 1 mois
	Méthode	Données du scénario 2017	Niveau à fin 2017	Proposition scénario central 2018
Répartition démographique des nouveaux entrants pour les rentes de conjoint	Cristallisation des dernières statistiques observées sur le portefeuille	% d'hommes : 69,8% Age moyen : 56 ans et 4 mois	% d'hommes : 67,7% Age moyen : 56 ans	% d'hommes : 67,7% Age moyen : 56 ans
Prestation moyenne mensuelle	Cristallisation des dernières statistiques observées sur le portefeuille pour la survenance sous revue	RE : 340,0 € RC : 314,2 € PI : 481,0 €	RE : 321,6 € RC : 302,0 € PI : 482,5 €	RE : 321,6 € RC : 302,0 € PI : 482,5 €
Ratio de sinistralité	Moyenne des trois dernières survenances vues à fin 2017	PI : 70,1% Décès et accessoires : 85,2%	PI : 72,6% Décès et accessoires : 81,5%	PI : 72,8% Décès et accessoires : 79,8%

Hypothèses relatives aux prestations

	Méthode	Données du scénario 2017	Niveau à fin 2017	Proposition scénario central 2018
Revalorisation économique	A dire d'expert	+1,00%	+1,00%	+1,00%
Revalorisation pluriannuelle minimale	A dire d'expert	+0,50%	-	0%

Ainsi, dans le cadre de la réalisation de l'ORSA 2018, les instances de l'Institution avaient décidé de tester les scénarios ci-après :

- Scenario I : absence de reconduction et simulation d'un run-off : Il est supposé qu'il n'y aura plus de cotisations encaissées à partir de 2018. Dans ce cas, l'Institution aurait un engagement de payer les prestations au niveau atteint à fin 2017 et aucune revalorisation future ne serait prise en compte.
- Scenario II : hausse simultanée des S/P de 20% sur toutes les garanties sur toutes les années projetées
- Scenario III : baisse simultanée des taux d'intérêts et des marchés actions : il a été supposé que l'Institution devrait faire face sur 2019 à une baisse de 22% des marchés actions. En parallèle, la courbe des taux retenue pour les calculs sur la période est celle publiée par l'EIOPA à fin 2017.
- Scénario IV : simultanéité (cumul des chocs de la formule standard et des chocs des scénarios I à III)
- Scénario V : Modélisation de l'impact en terme de SCR consécutivement à une revalorisation des prestations (en tenant compte de l'évolution possibles des cotisations)

Sur des bases provisoires et en supposant une stabilité intégrale des méthodes, l'Institution couvrirait ses SCR, MCR et Besoin Global de Solvabilité sur la période de planification.

Taux de couverture du SCR	2017	2018e	2019e	2020e
<i>Scenario central</i>	384%	408%	421%	413%
<i>Scenario I</i>	384%	408%	394%	400%
<i>Scenario II</i>	384%	405%	319%	292%
<i>Scenario III</i>	384%	408%	398%	395%
<i>Scenario IV</i>	384%	405%	380%	393%

- **Prêts de l'entreprise d'assurance**

Dans le cadre de son fonds social, l'institution peut octroyer des prêts. Ainsi, au 31 décembre 2018, 8 prêts étaient en cours de remboursement.

<i>Date de Commission d'Action Sociale</i>	<i>Montant total du prêt</i>	<i>Montant non remboursé au 31/12/2018</i>
<i>03/09/2015</i>	<i>2 400.00 €</i>	<i>200.00 €</i>
<i>07/04/2016</i>	<i>1 260.00 €</i>	<i>150.00 €</i>
<i>14/02/2017</i>	<i>1 931.57 €</i>	<i>131.57 €</i>
<i>31/05/2017</i>	<i>1 200.00 €</i>	<i>300.00 €</i>

<i>31/05/2017</i>	<i>1 800.00 €</i>	<i>1 000.00 €</i>
<i>05/09/2017</i>	<i>1 000.00 €</i>	<i>400.00 €</i>
<i>18/04/2018</i>	<i>2 400.00 €</i>	<i>1 800.00 €</i>
<i>19/06/2018</i>	<i>1 000.00 €</i>	<i>600.00 €</i>

- **Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2018 à 23 959 K€ (20 052 K€ au 31 décembre 2017).

Il s'agit principalement d'engagements financiers portant sur les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), agréés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui ont vocation à favoriser le renforcement des fonds propres d'entreprises non cotées sur les marchés réglementés.

Dépendance entre les sous modules :

Du fait de la taille et de la nature de son activité, l'Institution n'a pas pu estimer les dépendances entre les différents modules du SCR. De fait et dans une approche prudente, les agrégations ont été réalisées, le cas échéant, avec les matrices de corrélation de la formule standard quand elles existaient et en supposant l'absence de corrélation dans les autres cas. Cela tend à être une approche prudente car elle suppose qu'il n'existe pas de diversification.

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Cette partie a pour objectif de présenter les méthodes utilisées pour valoriser les éléments d'actifs et de passifs en norme prudentielle. Pour chacun des postes, il sera également analysé l'écart entre les valeurs obtenues et les valeurs du référentiel comptable.

Les principaux principes et donc ajustements opérés sont :

- la comptabilisation des placements en valeur de marché et non plus en valeur comptable ;
- le calcul des provisions en approche économique ou best estimate ;
- la constatation d'impôts différés.

4.1. Placements Financiers

4.1.1. Classement

Le classement des titres est réalisé dans les comptes sociaux, conformément aux principes comptables français. Pour ventiler les actifs dans le bilan à des fins de solvabilité, il a été, majoritairement, retenu le code CIC comme critère.

Classe d'actifs	Type de produits
Actions	Actions, parts sociales dans les banques, œuvres d'arts
OTF	Obligations d'entreprise à taux fixe, obligations foncières, FPS
OAT	Obligations d'Etat (OCDE ou EEA), bons du trésor (BTF, BTAN)
OTV	Obligations d'entreprise à taux variable
OATi	Obligations indexées sur l'inflation
Actions Stratégiques - Participations	Participations
Immobilier de Placement	OPCI, SCI, FCPI, Immobilier
Monétaire	Livrets, comptes à terme, contrats de capitalisation, prêts, OPCVM monétaire, dépôts SFG, TSR et TSDI, certificats de dépôt, billets de trésorerie, CDN, BMTN, livrets institutionnels
Obligations Perpétuelles	Obligations perpétuelles
OPCVM Diversifiés	OPCVM, FCP, EMTN, bons de souscription, contrats à terme
OPCVM UC	OPCVM UC
Actions Stratégiques - Private Equity	Capital-investissement, fonds de placements privés, FPCI
Immobilier d'Exploitation	Immobilier d'exploitation
Obligation convertibles	Obligations convertibles
Avoirs en banque	Banques, Prêts du fonds social

4.1.2.Méthode de valorisation

Lors de l'établissement des états financiers en norme sociale, la valorisation des actifs est réalisée en fonction de la réglementation en vigueur.

Ainsi pour la valorisation en norme sociale, les règles énoncées par l'article R 931-1-42 du code de la Sécurité Sociale – modifié par le décret n°98-219 du 27 mars 1998 art.2 sont prises en compte.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupon couru en application des articles R. 931-10-40 et R. 931-10-41, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les intérêts courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

Lors de l'établissement des états prudentiels, les actifs sont valorisés à leur valeur économique ou valeur de marché.

- Placements immobiliers : La valorisation se base sur une valeur d'expertise émise par un expert immobilier étant soumis à l'approbation de l'ACPR ;
- Parts d'OPCVM : La valorisation correspond à la dernière valeur liquidative publiée au jour de l'inventaire ;
- Fonds en dépôt : La valorisation est égale à leur valeur de remboursement qui intègre le montant des intérêts courus à la date d'arrêt ;
- Obligations : La valeur actuelle des titres à la date de clôture est prise en compte ; celle-ci est obtenue auprès des valorisateurs et reflète les transactions de marchés ;
- Prêts : La valorisation correspond à la valeur d'origine du prêt diminué des remboursements déjà intervenus ;
- Parts de Private Equity – FCPI : Ces dernières sont valorisées à la valeur actuelle correspondant aux prix du marché. Cette valorisation est validée par le commissaire aux comptes de la société de gestion, comme le prévoit le règlement du fonds.

De surcroît, il est à noter, que dans le cadre de l'inventaire permanent des placements réalisé par l'Institution, le caractère durable de la dépréciation n'est pas pris en compte pour le calcul de la provision associée. Les comptes sont impactés de la dépréciation totale constatée à la date d'inventaire.

Dès lors, pour ces titres, il y a égalité entre la valorisation des actifs à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers. Les titres qui présentent une plus-value latente, ne font pas l'objet de correction de valeur comptable et restent comptabilisés au prix d'acquisition.

4.1.3. Valorisation comptable et prudentielle

La valeur de marché des placements au 31 décembre 2018 se monte à 1 046,43 millions d'euros en hausse de 0,78%.

Type de placement (en millions d'euros)	Valeur nette comptable au 31/12/2018	Nombre	Valeur de marché au 31/12/2018	Valeur de marché au 31/12/2017	Evolution 2018/2017
Obligation à taux fixe	35,80	4,00	36,25	23,85	51,99%
Avoirs en banque	0,00	0,00	0,00	1,612	-100,00%
Obligation à taux variable	26,80	1,00	26,82	29,02	-7,58%
Immobilier de Placement	22,40	3,00	25,66	18,07	42,00%
Actions - Private Equity	81,65	19,00	82,15	72,79	12,86%
OPCVM	854,28	41,00	875,55	910,91	-3,88%
Total	1 021,00	68,00	1 046,43	1 054,63	-0,78%

La différence entre les deux valorisations correspond à la prise en compte des plus-values latentes qui seront rajoutées extra comptablement dans le bilan prudentiel. Enfin, les décotes/surcotes comme les intérêts courus font l'objet des retraitements ad-hoc.

4.2. Provisions techniques

De façon générale, les provisions techniques sont la valeur présente des engagements auprès des assurés sur les contrats en cours.

En norme sociale, elles sont calculées sur la base des informations connues à la date d'inventaire et en intégrant un taux technique dont la méthode de calcul figure dans le code de la Sécurité Sociale.

En norme prudentielle, une approche dite « économique » est retenue. Ainsi, il est pris en compte une potentielle revalorisation des prestations ainsi que l'évolution des frais de gestion. Enfin, l'actualisation est réalisée sur la base d'une courbe des taux fournie par l'EIOPA.

Les provisions techniques prudentielles se décomposent en deux parties : les provisions dites « best estimate » et la marge de risque. La première correspond à la valeur actualisée selon une courbe des taux sans risque de tous les flux futurs vraisemblables (cotisations, prestations, frais, fiscalité, ...). Elle se décompose en une provision de prime et une provision de sinistre.

La marge de risque est le montant qu'il faut rajouter aux provisions Best Estimate de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements

4.2.1. Classement des provisions

Il est indiqué, dans le tableau ci-après, la classification des risques retenue dans le cadre des présents calculs.

	Nature de la provision	Ligne de métier	Classement
Décès, Frais d'obsèques	Pm & PSAP	32	Vie
Rente de conjoint	Pm & PSAP	32	Vie
Rente d'éducation	Pm & PSAP	32	Vie
Maintien Garantie Décès	Pm & PSAP	32	Vie
Invalidité	Pm & PSAP	33	Santé – Techniques assimilables à la vie

Les provisions de sinistres invalidité ont été classées dans la catégorie « Santé – Techniques assimilables à la vie », les provisions de primes invalidité en « Santé – Non Vie », les autres provisions ont été classées en Vie.

4.2.1.1. Hypothèses de passifs

Les provisions de sinistres connus d'invalidité et de rentes (éducation, orphelin, conjoint) ont été calculées sur les bases suivantes :

- Sélection des individus en cours de paiement d'une prestation au 31 décembre 2018 ;
- Courbe des taux sans prise en compte de l'ajustement de volatilité publiée par l'EIOPA ;
- Utilisation des tables officielles de maintien (BCAC pour l'invalidité) ou de mortalité (TGH_TGF 2005 pour les rentes de conjoint et les rentes d'éducatives) ;
- Utilisation de la table de mortalité des invalides du BCAC après prise en compte d'un coefficient d'abattement de 20% du fait d'un taux de décès réel inférieur au niveau théorique ;
- Utilisation d'une loi de poursuite d'étude d'expérience pour les rentes d'éducation ;
- Taux annuel de revalorisation de 1 % sur l'ensemble des garanties.

Ce dernier est déterminé à partir de l'historique des taux passés, décidés et validés par les Instances.

Les hypothèses de frais sont construites à partir des données observées à fin 2018. Elles incluent donc l'ensemble des charges d'acquisition, de gestion des sinistres, d'administration et de gestion des placements. Elles intègrent une évolution future cohérente avec les constatations passées. Ainsi, il a été supposé une hausse annuelle équivalente à l'inflation constatée à fin 2018, soit 1,8%.

Les provisions de primes ont été calculées en se basant sur le principe qu'au 31 décembre n, les organismes adhérents ne peuvent plus dénoncer leur contrat. Dès lors, l'Institution est engagée pour une année supplémentaire et à ce titre, des provisions Best Estimate de primes doivent être comptabilisées. Le modèle projette une année de cotisations futures (hors affaires nouvelles) ainsi que les sinistres et frais futurs afférents à ces cotisations ; l'actualisation de ces flux donne le Best Estimate de primes qui se base également sur les cotisations à recevoir. Ces dernières n'apparaissent plus dans les bilans prudentiels conformément aux recommandations de l'ACPR.

Les autres provisions ont été calculées en actualisant les flux obtenus à partir des cadences observées. Ces paramètres sont déterminés à partir de l'analyse des triangles de déclarations des sinistres. Ils font l'objet d'une révision annuelle.

4.2.2. Prise en compte de mesures spécifiques Solvabilité 2

L'ensemble des calculs a été réalisé sans prise en compte des mesures spécifiques Solvabilité 2. Ainsi, il n'a pas été retenu :

- la courbe des taux sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE ;
- l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- la correction pour volatilité visée à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE.

4.2.3. Calcul de la Marge Pour Risque

La marge de risque du portefeuille global d'engagements d'assurance est calculée selon la simplification dite méthode 3 présentée dans l'orientation 62 des orientations complémentaires de l'EIOPA relative à la valorisation des provisions techniques (EIOPA BoS - 14/166 FR).

La marge de risque a été calculée sur le portefeuille global des engagements de l'Institution en retenant le niveau de coût du capital défini par l'EIOPA, à savoir 6 %. Elle a ensuite été ventilée par ligne de métiers au prorata des provisions Best Estimate.

4.2.4. Evolution de la valorisation prudentielle

Au 31 décembre 2018, les provisions en norme prudentielle s'élèvent à 783,7 M€ toutes garanties confondues.

Garantie (en millions d'euros)	Best Estimate de sinistres avec frais	Marge de risque	Best Estimate Global 2017	Best Estimate Global 2018	Variation En M€	Variation En %
Provisions techniques Santé	346,2	3,2	356,4	349,4	-7,00	-1,96%
Provisions techniques Vie	437,0	9,1	428,9	446,0	17,10	3,99%
Provisions techniques non vie	-12,4	0,7	-12,8	-11,7	1,10	-8,59%
Total	813,6	14,0	772,6	783,7	11,10	1,44%

La hausse des provisions entre fin 2017 et fin 2018 ressort à 1,44%, soit 11,1M€. Il s'explique principalement par :

- Réintégration à hauteur de 1,6 M€ des capitaux décès inscrits au fonds social et ce au regard de la loi Eckert ;
- Prise en compte d'un âge de départ à la retraite compris entre 65 et 67 ans, pour les prestataires d'une pension d'invalidité de plus de 62 ans à la date d'inventaire, ce qui conduit à un renforcement des provisions invalidité à hauteur de 1,1 M€ ;
- La réforme dite « Eckert » conduit à provisionner des éventuelles revalorisations et / ou pénalités sur les dossiers de survénances 2016 et après : un montant de 11,1 K€ a été pris en compte ;
- La hausse des PM Maintien garantie décès des invalides due essentiellement à la hausse significative du montant du capital moyen retenu pour les calculs ;
- La croissance des PM Rentes de conjoint tenant essentiellement à la hausse du nombre de dossier ;
- La mise à jour de la courbe des taux publiée par l'EIOPA.

4.2.5. Ecart avec les provisions en norme sociale

L'écart avec les provisions en norme sociale, avec un taux de frais de gestion à hauteur de 3,93%, tient à la prise en compte d'une part d'une revalorisation future des prestations et d'autre part de la courbe des taux publiée par l'EIOPA.

Garantie (en millions d'euros)	Provision technique en norme prudentielle	Provision technique en norme sociale	Variation En M€	Variation En %
Provisions techniques Santé	349,4	338,1	11,3	
Provisions techniques Vie	446,0	486,1	-40	
Provisions techniques non vie	-11,7	0,0	-11,7	
Total	783,7	824,2	-40,4	

4.2.6. Niveau d'incertitude

Tous les calculs ont été réalisés sur la base de méthodes déterministes et dès lors l'incertitude n'est intégrée dans les données qu'au travers des hypothèses utilisées. Celle-ci tiendrait à deux facteurs :

- le comportement des prestataires en cours d'indemnisation qui pourrait s'éloigner de celui attendu par les tables utilisées, tant en terme de longévité que de mortalité ;
- des facteurs exogènes qui se traduiraient par une augmentation sensible des taux d'entrée dans le risque et une insuffisance, entre autre, des provisions pour sinistres inconnus.

La qualification de cette incertitude repose aujourd'hui sur l'appréciation de la suffisance des provisions que tous les indicateurs de suivi mis en place tendent à démontrer.

4.3. Impôts différés

Pour déterminer les stocks d'impôts différés actifs et passifs, une comparaison poste par poste des éléments du bilan prudentiel à ceux du bilan fiscal a été réalisée conduisant à valoriser des différences entrant ou non dans le bilan prudentiel. Des impôts « différés » sont valorisés.

Ces évaluations ont été réalisées en retenant un taux d'impôt sur les sociétés de 33,33 % jusqu'en 2019. Il a ensuite été intégré la dégressivité prévue par les textes de loi jusqu'à 25 %. Il a également été intégré 1,10 % au titre de la contribution économique territoriale (CET).

Sur ces bases, le bilan prudentiel au 31 décembre 2018 contient 26,0 M€ d'impôts différés passif et 6,1 M€ d'impôts différés actif. Le solde ne générant pas de fonds propres supplémentaires, pourra être utilisé dans le calcul du SCR.

4.4. Autres actifs & autres passifs

Les actifs incorporels ont été retenus pour une valeur nulle et ce quel que soit leur nature. Ces annulations donnent théoriquement droit à la constatation d'un impôt différé.

Les autres actifs, principalement les créances, ont été valorisés sur la base de la valeur retenue dans les comptes sociaux.

Les autres passifs, principalement les dettes fiscales et sociales, ont été valorisés sur la base de la valeur retenue dans les comptes sociaux.

Le montant total de ces passifs nets des actifs ressort à 7,9 M€ au 31 décembre 2018.

4.5. Méthodes de valorisation alternatives

Il n'a pas été fait appel à des méthodes de valorisations alternatives.

Afin de garantir au mieux la comparaison des résultats de l'Institution, les paramètres du modèle standard seront maintenus dans le temps.

5. GESTION DU CAPITAL

5.1. Fonds propres admis en couverture

5.1.1. Principes de gestion du capital en norme sociale

A fin 2018, les fonds propres de l'Institution sont représentés comptablement, en norme sociale, par les postes : réserves et résultat de l'exercice. Ils ont pour objectif de financer la solvabilité requise des activités de l'Institution. Celle-ci, à ce jour, ne fait appel ni à des fonds propres auxiliaires, ni à des titres subordonnés. L'ensemble des fonds est donc disponible et ce sans aucune restriction.

Normes Sociales	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	Δ
Fonds propres			
Réserves	195,8 m€	164,8 m€	18,81m€
Résultat de l'exercice	7,7 m€	31,0 m€	-75,6 %
Passifs subordonnés	-	-	-

Les postes mentionnés ci-avant n'évoluent donc qu'au moment des arrêtés avec l'affectation du résultat comme indiqué ci-après :

- Réserve pour fonds Paritaire de Garantie : le montant est augmenté à hauteur de ce qui est demandé par le Centre Technique des Institutions Paritaires (C.T.I.P) ;
- Réserve du Fonds Social : le montant est ajusté du résultat du compte de l'action sociale ;
- Réserve Spéciale de Solvabilité : le montant est doté conformément au résultat et à l'imposition progressive de l'Institution ;
- Autres réserves : le solde du résultat est affecté ou repris.

Les propositions d'affectations sont réalisées par le service comptable, conformément à l'ordre énoncé ci-avant. Elles sont ensuite validées par les administrateurs dans le cadre de l'approbation des comptes de l'Institution.

5.1.2. Ecart avec le bilan social et prise en compte de mesures spécifiques S2

Le passage en norme solvabilité II conduit à une réévaluation de 2,5 %, à 1 057,4M€, du bilan. Les principaux écarts sont repris ci-après

Top évolution de l'actif à la hausse			Top évolution du passif à la hausse		
1	Fonds d'investissement	+24,2 m€	1	Impôts différés passifs	+26,0 m€
2	Impôts différés actifs	+6,1 m€	2	Provisions techniques santé (vie)	+11,3 m€
3	Immobiliers	+0,7 m€			

Top évolution de l'actif à la baisse			Top évolution du passif à la baisse		
1	Créances nées d'opérations d'assurance	-5,3 m€	1	Provisions techniques sante (vie)	-40,0 m€
2	Actifs Incorporels	-0,1 m€	2	Provisions techniques sante (non vie)	-11,7 m€

Du fait de l'absence de recours aux mesures transitoires, celles-ci n'ont pas d'impact sur la constitution du bilan en norme prudentielle.

5.1.3. Composition des fonds propres en norme prudentielle

Les compositions des fonds propres disponibles, à fin 2018, aux couvertures du SCR et du MCR sont intégrées dans le tableau ci-après :

En M€	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds Propres disponibles & éligibles à la couverture du SCR	243,8 M€	243,8 M€	-	-	-

5.2. Capital de solvabilité et minimum de capital requis

5.2.1. SCR, MCR et ratios de couverture

Au 31 décembre 2018, le SCR ressort à 63,7 M€ ce qui conduit à un ratio de couverture de 383 %.

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Variation
SCR	68 341 K€	63 666K€	- 4 675 K€
Fonds propres éligibles	262 310 K€	243 811K€	-18 499K€
Ratio de couverture du SCR	384 %	383%	100pbp

La hausse mécanique constatée en 2017 provenant majoritairement du changement d'appréciation dans la construction des paramètres de pilotage retenus dans le cadre, d'une part, des calculs de besoin de solvabilité et, d'autre part, de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. En effet, en 2017, une analyse, confortée par des échanges avec l'Autorité de contrôle dans le cadre de leur mission « sur place » et « sur pièce » menée entre 2017 et 2018, a conduit à revoir la revalorisation minimale retenue pour le calcul des facteurs d'ajustement, le taux retenu est nul à partir de l'année 2017 contre un taux à 0,5 % auparavant.

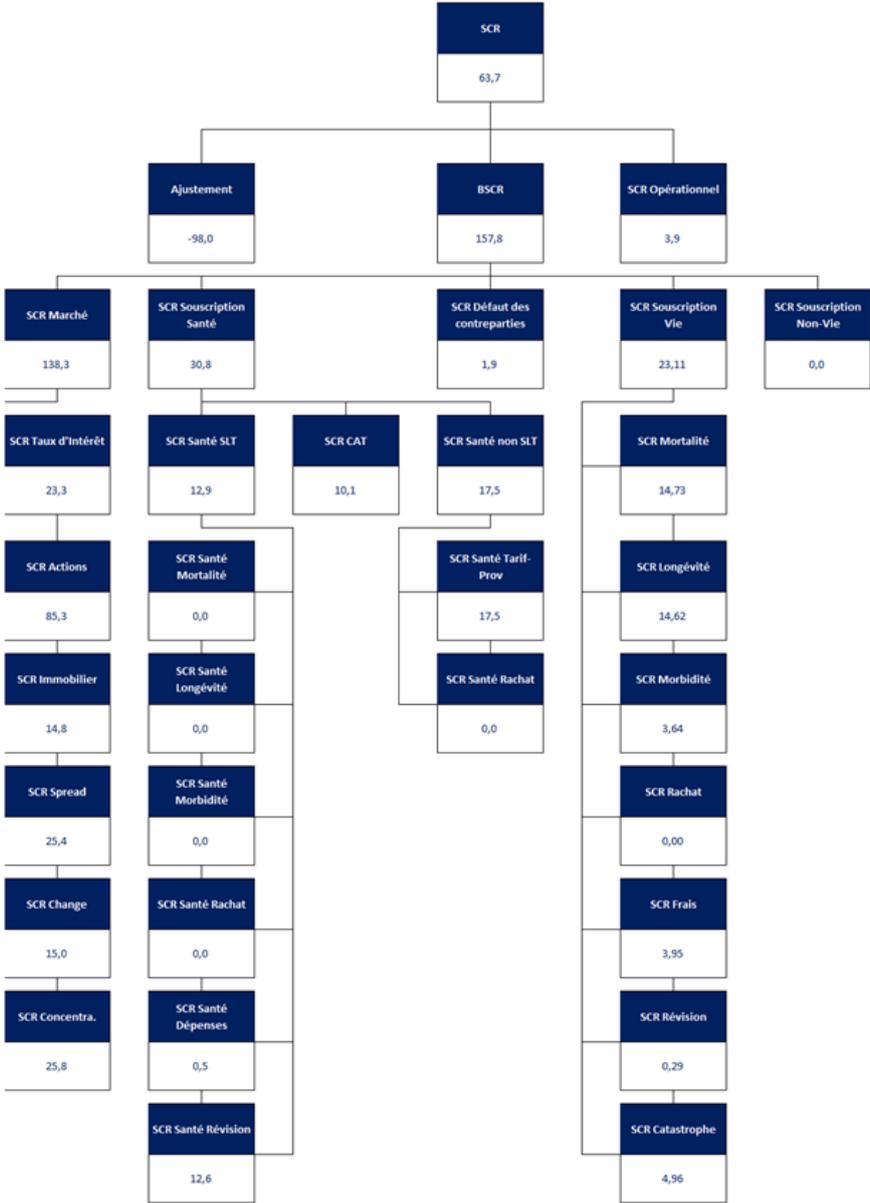
De ce fait, nous observons une stabilité de la méthode entre 2017 et 2018, la baisse des fonds propres éligibles est expliquée par les paramètres macroéconomiques (inflation, courbe des taux publiée par l'EIOPA).

L'évolution du MCR est expliquée ci-après mais globalement la baisse est due à une modification de la courbe des taux EIOPA, la structure du portefeuille, ainsi au 31 décembre 2018, le MCR ressort à 28,6 M€ ce qui conduit à un ratio de couverture de 851 % en diminution de 300 pbp.

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Variation
MCR	30 754 K€	28 649,97K€	-2 104K€
Fonds propres éligibles	262 310 K€	243 811K€	-18 499K€
Ratio de couverture du SCR	853 %	851%	100pbp

5.2.2.Décomposition du SCR par module de risque à fin 2018

Au 31 décembre 2018, la décomposition du SCR par module de risque se présentait comme suit :



5.2.3. Evolution des composantes du SCR

SCR (montants en millions)	Données au 31/12/2017	Données au 31/12/2018	Variation (M€)	Variation (en %)
SCR	68,3	63,7	-4,6	-6,73%
Ajustement par les provisions	-75,2	-78,1	-2,9	3,86%
Ajustement par les impôts différés	-13,6	-19,9	-6,3	46,32%
SCR Opérationnel	4	3,9	-0,1	-2,50%
BSCR	153,2	157,8	4,6	3,00%
SCR Marché	126,3	138,3	12	9,50%
SCR Taux d'intérêt	24,1	23,3	-0,8	-3,32%
SCR Actions	80	85,3	5,3	6,62%
SCR Immobilier	7	14,8	7,8	111,43%
SCR Spread	27,4	25,4	-2	-7,30%
SCR Change	13	15	2	15,38%
SCR Concentration	4,2	25,8	21,6	514,29%
SCR Souscription Santé	31,4	30,8	-0,6	-1,91%
SCR Santé SLT	13,6	12,9	-0,7	-5,15%
SCR Santé Mortalité	0	0	0	0,00%
SCR Santé Longévité	0	0	0	0,00%
SCR Santé Morbidité	0	0	0	0,00%
SCR Santé Rachat	0	0	0	0,00%
SCR Santé Dépenses	0,5	0,5	0	0,00%
SCR Santé Révision	13,3	12,6	-0,7	-5,26%
SCR CAT	10,1	10,1	0	0,00%
SCR Accident Masse	0,2	0,1	-0,1	-50,00%
SCR Concentration	10	10	0	0,00%
SCR Pandémie	0,5	0	-0,5	-100,00%
SCR Santé non SLT	17,8	17,5	-0,3	-2%
SCR Santé Tarif-Prov	17,8	17,5	-0,3	-1,69%
SCR Santé Rachat	0	0	0	0,00%
SCR Souscription Vie	36	23,11	-12,89	-35,81%
SCR Mortalité	13,8	14,73	0,93	6,74%
SCR Longévité	14,5	14,62	0,12	0,83%
SCR Morbidité	3	3,64	0,64	21,33%
SCR Rachat	0	0	0	0,00%
SCR Frais	3,8	3,95	0,15	3,95%

<i>SCR Révision</i>	0,2	0,29	0,09	45,00%
<i>SCR Catastrophe</i>	25	4,96	-20,04	-80,16%
SCR Défaut	4	1,9	-2,1	-52,50%
SCR Souscription Non-Vie	0	0	0	0,00%

Le SCR est le capital cible que doit détenir l'Institution pour absorber les chocs auxquels elle devrait faire face. Chacun des modules, présentés ci-après, correspond à une mesure d'un risque qui peut être de nature financière ou assurantielle.

L'évolution du SCR tient donc à plusieurs types de facteurs :

- Des effets de modèles

Les travaux menés en 2017 et début 2018 ont permis de détecter des améliorations à apporter au modèle, la pérennité du modèle est assurée et les résultats sont conformes aux modifications apportées en 2017 et 2018.

Ainsi, il a été procédé à une adaptation du modèle pour intégrer la différence entre les rythmes de liquidation de l'invalidité et du maintien garantie décès.

- Des effets conjoncturels

La variation de la courbe des taux d'intérêts, l'inflation, la variation des marchés financiers ainsi que la sinistralité propre de l'Institution, qui reflète l'environnement dans lequel elle évolue, ont un impact direct sur les calculs effectués.

Sur la base de la situation à fin décembre 2018, le SCR de l'Institution ressort à 63,7 M€. Il est la résultante de plusieurs SCR spécifiques qui vont être analysés dans la suite de cette partie. Le BSCR ressort à 157,8 M€. Il est la somme corrigée par des matrices de corrélations de SCR des SCR de marchés et de SCR Assurantiel.

- **SCR Marché**

Les calculs ont été réalisés après transposition de la totalité des fonds de types OPCVM, OPCI et FCT présents dans le portefeuille au 31 décembre 2018, représentant 98,6% des valeurs de marchés associées.

La hausse de 9,5 % du SCR de marché à 138,3 M€ résulte de plusieurs facteurs qui se sont partiellement compensés du fait des matrices de corrélations implémentées dans la formule standard.

Le SCR Action augmente de 6,62% à 85,3 M€ du fait de la modification du facteur d'ajustement symétrique utilisé pour réaliser le choc et de la hausse des actifs soumis au risque à hauteur de 12,2 %, et de la conjonction des effets durations transparisées sur les actions type1 et type 2 selon la classification des chocs de la formule standard.

Le SCR immobilier augmente de façon parallèle suite à l'évolution de l'assiette des actifs soumis au choc à hauteur de 24 %.

Concernant le SCR de spread, il a été noté une baisse de 2 M€ de l'enveloppe d'actifs soumis au risque qui n'a pas compensé l'évolution du portefeuille en terme de durée et de notation.

Le SCR de change progresse sensiblement du fait de la hausse de des actifs soumis au risque et principalement des expositions dollar.

Le SCR de concentration augmente de 21,6 M€ du fait de la transposition plus fine des actifs cette année et du recensement plus fin de ces dernières faces au risque de concentration.

- **SCR Souscription Santé**

Le SCR de souscription, santé intègre tous les chocs appliqués aux provisions d'invalidité.

Le SCR Souscription Santé – Technique Vie intègre le SCR de dépense qui diminue du fait de la baisse des frais de gestion et d'administration et le SCR de révision qui baisse du fait de la diminution des provisions soumises au risque.

Le SCR Souscription Santé – Technique Non Vie diminue comme les primes soumises au risque (-2 %).

- **SCR Souscription Vie**

Le SCR de souscription Vie intègre tous les chocs appliqués aux garanties décès, rente d'éducation et rente de conjoint.

Les variations des SCR Vie mortalité, de longévité et morbidité sont la conséquence de l'évolution des passifs soumis au choc.

Ce phénomène cumulé à l'évolution des taux de frais de gestion explique également la variation du SCR de dépense.

La décroissance de 80,2 % du SCR catastrophe est liée à la souscription d'un traité catastrophe en excédent de perte auprès de Axis Re. L'Institution utilise des calculs simplifiés pour ce SCR Vie catastrophe.

- **SCR Défaut**

Le risque de défaut des contreparties de l'Institution est porté par les actifs de type trésorerie, dont les livrets et avoirs en banque (valeur de marché totale de 46 M€).

La baisse du risque de défaut des contreparties (-2,1M€) est expliquée par un ajustement du modèle de projection relative au traitement modulaire de ce risque.

- **Facteur d'Ajustement**

La logique qui prévaut au calcul du facteur d'ajustement relatif à la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques ou par les impôts différés est que l'Institution pourrait compenser ses pertes en modifiant ses hypothèses de calcul des provisions, ou en utilisant son stock d'impôts différés.

Pour mémoire, les provisions en Best Estimate intègrent une revalorisation future et annuelle des provisions. Or celle-ci pourrait ne pas être effective, ce qui permettrait de générer des « économies » en provisions et de fait contribuer au renforcement de la structure bilantielle de l'Institution. Ainsi, ces prestations discrétionnaires pourraient être réduites pour couvrir des pertes imprévues

L'ajustement au titre de la capacité d'absorption des provisions s'élève à -78,1 M€. Les provisions Best Estimate ont été calculées avec un taux de revalorisation économique (1 % pour les calculs à fin 2018). Pour estimer l'ajustement lié à la capacité d'absorption des pertes par les provisions, il a été supposé que celui-ci pourrait être nul.

Du fait de la réévaluation du bilan lors du passage en norme prudentielles, des impôts différés ont été constatées. L'Institution étant en situation d'impôts différés passifs supérieurs aux impôts différés actifs, elle peut utiliser le différentiel comme facteur d'ajustement.

- **SCR Opérationnel**

La hausse s'explique par les variations des cotisations, des prestations et des provisions

5.3. Utilisation du sous module «risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

L'Institution n'utilise pas cette option.

5.4. Utilisation d'un modèle interne

L'Institution n'utilise pas de modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité.

5.5. Non-respect du MCR et du SCR

L'Institution respecte la couverture réglementaire de son SCR et MCR en 2018.

Les projections ORSA 2018 sur base 31/12/2017 lui permettent annuellement par ailleurs de choquer son modèle pour comprendre les conséquences des risques pris en compte au travers de la mesure de son MCR et SCR et d'en apprécier les limites dans des situations de risques importants.

